



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020



Caisse Autonome de Retraites et
de Prévoyance des Vétérinaires



SOMMAIRE

L'édito du président	2
La lettre du directeur	3
Les chiffres clés	4
1 Les faits marquants de l'année 2020	7
1.1 La crise de la Covid 19 a été l'élément marquant de l'année 2020 pour la CARPV	8
1.2 Pour continuer à assurer sa mission, La CARPV a dû s'adapter aux contraintes imposées par la pandémie de la Covid 19	10
1.3 La crise de la Covid 19 n'a pas empêché la CARPV de continuer à mener ses chantiers prioritaires	12
2 L'activité institutionnelle	15
2.1 Le conseil d'administration	16
2.2 Le bureau	17
2.3 Les commissions	18
2.4 Les congrès	21
3 Résultats comptables, gestion financière et immobilière	23
3.1 Résultats comptables	24
3.2 Gestion financière et immobilière	28
4 L'activité de gestion	33
4.1 La gestion du régime de base	35
4.2 La gestion du régime complémentaire	37
4.3 La gestion du régime invalidité décès	41
4.4 La gestion de l'action sociale à la CARPV en 2020	44
4.5 La gestion administrative et les effectifs de la caisse	46



Mesdames, Messieurs,
chères consœurs, chers confrères,

Après une année 2019 presque exclusivement consacrée à la défense des intérêts des vétérinaires libéraux dans le projet de réforme des retraites, l'année 2020 a été, elle, majoritairement marquée par la crise de la Covid 19.

Les deux premiers mois de l'année ont donné lieu aux derniers échanges avec le Haut-Commissariat à la réforme des retraites et, dès l'instauration du 1^{er} confinement à la mi-mars, ce débat sur les retraites s'est brutalement interrompu, la lutte contre la pandémie de la Covid 19 étant devenue la priorité absolue du gouvernement.

Le Conseil d'Administration (CA) de la CARPV s'est alors fortement mobilisé pour anticiper les conséquences de la crise sur la trésorerie des cabinets, susceptible d'être impactée par la baisse d'activité attendue, et sur la santé des vétérinaires.

Dès le début du confinement, le 17 mars, la décision a été prise de suspendre les appels de cotisations CARPV des mois d'avril et de mai. Cette suspension a ensuite été étendue, lors du CA du 24 avril, aux cotisations du mois de juin. Il a été décidé que les vétérinaires bénéficieraient d'un délai de 5 à 7 mois, à partir du mois d'août, pour régler les cotisations reportées. Pour permettre aux nombreux affiliés souhaitant s'acquitter de leurs cotisations dans les délais habituels, un dispositif optionnel a été mis en place, mobilisant fortement les équipes de la Caisse, et a connu un bon succès.

Pour continuer à assurer sa mission dans le cadre d'une situation de crise, un plan de continuité d'activité a été mis en place à la CARPV, associant un large recours au télétravail et la présence d'un nombre réduit d'agents sur site. Grâce à l'énergie déployée par les équipes, les missions essentielles (liquidation des retraites, paiement des pensions, échanges avec les affiliés...) ont pu être assurées de façon satisfaisante, et ont permis notamment aux retraités et aux bénéficiaires de prestations de ne jamais être pénalisés pour l'obtention d'un droit ou le versement de leurs pensions.

Concernant les vétérinaires affiliés, parallèlement aux mesures de report de cotisations, une large politique d'aide sociale a été déployée par les administrateurs de la CARPV. Le budget du Fonds d'Action Sociale (FAS) a été doublé et il a été décidé d'aider financièrement les cotisants connaissant une baisse sensible de leur chiffre d'affaire en lien avec la Covid 19 : vétérinaires touchés par la maladie ou dont la santé des proches devait être préservée, jeunes confrères dont le début d'activité était fortement impacté... Grâce à la réactivité des administrateurs élus au sein du FAS, qui se sont réunis 13 fois en visioconférence, environ 150 vétérinaires ont pu bénéficier d'aides, représentant un montant total de plus de 165 k€.

Il est important de préciser que toutes les réunions institutionnelles de l'année ont pu se tenir, malgré le contexte de crise, parfois physiquement et beaucoup plus souvent en visioconférences.

“ Préserver et défendre les intérêts des vétérinaires libéraux. ”

C'est ainsi que le CA du 25 septembre a pris la décision de reprendre la stratégie récurrente de la caisse de baisse du rendement du point de Retraite Complémentaire, après 2 années d'interruption liées aux menaces pesant sur le régime à l'occasion du projet de réforme des retraites. En décidant d'augmenter en 2021 le prix d'achat du point de 3,1 % au-dessus de l'inflation, et en augmentant le prix de service du point de l'inflation -0,5 %, le rendement du régime est passé de 7,56 % à 7,34 %.

Nous observerons que, face à une crise sanitaire d'une ampleur inédite, la profession vétérinaire a fait preuve d'une résilience assez exceptionnelle. Malgré la chute d'activité observée lors du 1^{er} confinement, elle a été suivie d'un fort rebond et le 2^{ème} confinement n'a pas eu d'impact sur l'activité des cabinets. Au global, l'année 2020 restera un bon crû avec une hausse moyenne des chiffres d'affaires de l'ordre de 6 %, attestant de la bonne santé économique de la filière.

Sur le plan politique, la fin de l'année a été marquée par des débats assez agités au sein de la Caisse nationale vieillesse des professions libérales (CNAVPL), qui fédère les dix caisses de retraite et de prévoyance des professions libérales. Les sujets en discussion ont été la mise en place du nouveau dispositif obligatoire d'Indemnités Journalières pour les professionnels libéraux prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale de l'année 2021, l'intégration à venir des caisses au sein du Répertoire de Gestion des Carrières Unique selon deux visions différentes et le thème du recouvrement centralisé des cotisations. Tous ces débats qui conditionneront l'indépendance et la survie de nos caisses professionnelles à terme ne manqueront pas d'occuper encore largement l'actualité de vos élus au cours de l'année 2021.



Mesdames et Messieurs les Administrateurs,
Cher(e)s Vétérinaires Affilié(e)s,

L'année 2020 avec la pandémie de la COVID 19 aura été pour tous une période de remise en question profonde de ses modes de fonctionnement habituels.

Dans les entreprises, les organisations de travail ont été fortement bousculées et elles ont dû s'adapter dans des délais très courts aux contraintes qu'imposait la crise sanitaire. Elles ont également dû apprendre à fonctionner autrement et à communiquer différemment pour continuer à assurer leurs missions.

La caisse de retraites et de prévoyance des vétérinaires (CARPV), comme tous les autres organismes de sécurité sociale, a également dû faire face aux problématiques que posaient la crise de la COVID 19. Dès le début de la crise sanitaire au mois de mars 2020, une double question s'est posée à elle : comment continuer à assurer sa mission de service public auprès des vétérinaires affiliés ? quels soutiens apporter aux vétérinaires, cotisants et pensionnés, impactés par la Covid 19 ?

Pour continuer à assurer sa mission de service public, la CARPV a dès le mois de mars 2020 mis en œuvre un plan de continuité d'activité. Son objectif principal a été de maintenir les ressources de ses allocataires, en assurant le versement des pensions dans les délais prévus, mais également en traitant les nouvelles demandes de liquidation de retraite.

Pour soutenir les cliniques vétérinaires impactées par la COVID 19, un plan d'aide et de soutien aux cotisants a également été décidé par le Conseil d'administration dès le début de la pandémie. Une des premières mesures d'urgence a été de reporter les cotisations des mois d'avril à juin 2020, tout en permettant aux vétérinaires qui le souhaitaient de s'acquitter de leurs cotisations dans les conditions habituelles.

Pour aider les vétérinaires affiliés qui ont été personnellement impactés par la COVID 19, la CARPV a constitué un fonds spécial d'action sociale. Ce fonds dont la constitution a été décidée par le conseil d'administration, a eu pour rôle

de venir en aide aux vétérinaires touchés par la maladie ou à leur famille, mais également aux vétérinaires en activité dont le chiffre d'affaires a fortement baissé du fait de la pandémie.

La réussite des plans de continuité d'activité et de soutien aux vétérinaires a nécessité la mise en place d'une nouvelle organisation de travail au sein de la CARPV pour tenir compte du protocole sanitaire applicable dans les entreprises.

Un dispositif de télétravail lié à la situation sanitaire a été déployé en urgence. Le nombre de télétravailleurs, important au début de la pandémie, a ensuite varié en fonction de la situation sanitaire et du souhait de chaque collaborateur à travailler en présentiel ou en distanciel. Dans la mise en place de ce dispositif, le service informatique de la CARPV a réussi une prouesse en équipant chacun des télétravailleurs d'ordinateurs portables connectés aux applicatifs de la caisse en moins d'une semaine dès le mois de mars 2020.

Pour permettre d'assurer la continuité du versement des pensions dans les conditions habituelles, un effectif réduit de collaborateurs a continué à travailler sur site.

“ La caisse a continué d'assurer ses missions avec succès, malgré les contraintes fortes qu'imposaient la crise sanitaire. ”

Le travail à distance mais également l'impossibilité de tenir en présentiel les réunions institutionnelles se sont révélés être pour la CARPV un véritable apprentissage pour échanger autrement. En effet, les administrateurs et les collaborateurs de la caisse ont dû se familiariser avec les outils de visioconférence, sans lesquels le télétravail et l'organisation des réunions institutionnelles n'auraient pas été rendus possibles.

Pour maintenir la relation avec les vétérinaires, l'utilisation de la messagerie a été privilégiée. Les réponses apportées aux vétérinaires qui sollicitaient la caisse l'ont été en distanciel. Ce choix a permis d'apporter des réponses dans des délais très courts.

Quel bilan tirer à la fin de cette année 2020 très singulière ? La caisse a continué d'assurer ses missions avec succès, malgré les contraintes fortes qu'imposaient la crise sanitaire. Les principaux chantiers impactant l'avenir de la CARPV ont continué à être menés tels que celui de la réorganisation de l'activité du contentieux.

Sans nul doute, l'investissement de chaque collaborateur dans la réalisation de ses missions a participé de manière essentielle au bon fonctionnement de la caisse durant cette année atypique. Aussi, je tiens à les en remercier tous très chaleureusement.

Je vous souhaite une très bonne lecture du rapport d'activité 2020.

Bien à vous.

POPULATION

LE NOMBRE DE COTISANTS AU RC

11 390
COTISANTS

(+1,2% par rapport à 2019)

↓
56,7 %

D'HOMMES

43,3 %

DE FEMMES



51 ans

AGE MOYEN DES HOMMES



48 ans

AGE MOYEN DE LA POPULATION



44 ans

AGE MOYEN DES FEMMES

NOMBRE DE PRESTATAIRES RC

4 080

ALLOCATAIRES DE DROIT DIRECT
avec 92% d'hommes et 74.9 ans de moyenne d'âge (+4,2%)

1 659

ALLOCATAIRES DE DROIT DÉRIVÉ
avec 99% de femmes et 81.5 ans de moyenne d'âge (-0,4%)

283

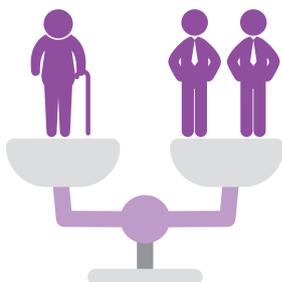
VÉTÉRINAIRES ONT PRIS LEUR RETRAITE EN 2020 (65,5 ans de moyenne d'âge à la date de départ).



LE RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE RC

1,98

COTISANTS POUR 1 ALLOCATAIRE (droit propre et droit dérivé)



BÉNÉFICIAIRES DU RID

436

BÉNÉFICIAIRES dont 85 titulaires d'une rente d'invalidité

ESPACE PERSONNEL EN LIGNE

1 512

LE NOMBRE D'ESPACES PERSONNELS EN LIGNE CRÉÉ EN 2020 (+11% par rapport à 2019).

575 COTISANTS ONT EFFECTUÉ AU MOINS UNE SIMULATION DE RETRAITE À PARTIR DE LEUR ESPACE PERSONNEL. Ils étaient âgés en moyenne de 58 ans.



DONNÉES FINANCIÈRES

RÉSERVES AU 31/12/2020

RC

475,2 M€

soit 5 ANS et
3 mois de prestations

RID

32,8 M€

soit 8 ANS et
6 mois de prestations

99,9 M€

RECETTES
TECHNIQUES
RC ET RID

94,8 M€

DÉPENSES
TECHNIQUES
RC ET RID

16,8 M€

RÉSULTAT DE
LA GESTION
FINANCIÈRE EN 2019

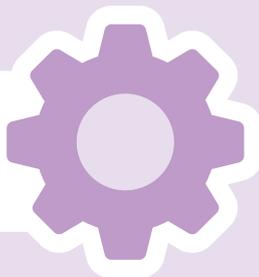
1,8 M€

COÛT
DE LA GESTION
ADMINISTRATIVE

98 %

TAUX DE
RECOUVREMENT
(TOUS RÉGIMES)

PARAMÈTRES TECHNIQUES 2020



35,78 €

La valeur du point RC

473,44 € **7,56 %**

LA VALEUR D'ACHAT
DU POINT RC

LE TAUX DE
RENDEMENT DU RC

44 €

LA VALEUR DU POINT
DE RENTE RID

EFFECTIFS



16

ADMINISTRATEURS
TITULAIRES



17

COLLABORATEURS
(ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN)



1

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2020

- | | | |
|------------|--|----|
| 1.1 | La crise de la Covid 19 a été l'élément marquant de l'année 2020 pour la CARPV | 8 |
| 1.2 | Pour continuer à assurer sa mission, La CARPV a dû s'adapter aux contraintes imposées par la pandémie de la Covid 19 | 10 |
| 1.3 | La crise de la Covid 19 n'a pas empêché la CARPV de continuer à mener ses chantiers prioritaires | 12 |

1.1/ LA CRISE DE LA COVID 19 A ÉTÉ L'ÉLÉMENT MARQUANT DE L'ANNÉE 2020 POUR LA CARPV

LES MESURES DE SOUTIEN DÉCIDÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AIDER LES AFFILIÉS

Dès le début de la crise sanitaire, le Conseil d'administration de la CARPV s'est mobilisé pour soutenir et accompagner les vétérinaires libéraux. Ainsi, dès le mois de mars, sur la proposition de son Président Gilles Désert, le Conseil d'administration a décidé des mesures d'urgence pour soutenir la trésorerie des cliniques vétérinaires. Puis dans la foulée des mesures d'urgence, le Conseil d'administration a validé un plan de soutien et d'accompagnement aux affiliés de la CARPV.

Les mesures d'urgence prises dès le 17 mars pour soutenir la trésorerie des cliniques

A l'instar de l'ensemble des régimes de protection sociale dont les sections de professions libérales, et pour faire face à l'urgence des baisses d'activité des vétérinaires libéraux, le règlement des acomptes de cotisations a été suspendu pour les cotisants en prélèvement mensuel et pour ceux en règlement trimestriel. La collecte des montants dus a été reportée sur les échéances mensuelles d'août à décembre ou sur les échéances trimestrielles de septembre et de novembre.

Le plan de soutien et d'accompagnement aux affiliés a tenu compte des difficultés rencontrées par la profession vétérinaire

Dès la fin du mois d'avril 2020, le Conseil d'administration de la CARPV adopte un plan de soutien et d'accompagnement des affiliés.

Le premier volet de ce plan concerne plus particulièrement les cotisants. En effet, le Conseil d'administration constatant que l'impact de la crise

sanitaire sur la trésorerie des cabinets et des cliniques est souvent important, et ce malgré les aides gouvernementales accordées aux professionnels libéraux, prend l'initiative de renforcer les mesures d'urgence prises au mois de mars.

Les nouvelles mesures comprennent :

- Le report supplémentaire de l'échéance mensuelle de juin, accompagné d'un étalement possible des cotisations jusqu'en février 2021 au lieu de décembre 2020, pour les cotisants qui en feraient la demande
- La possibilité de bénéficier pour le règlement de cotisations trimestrielles d'une échéance supplémentaire en janvier 2021, afin de permettre un étalement en 3 fois (en plus des mois de septembre 2020 et de novembre 2020)
- La possibilité de régler, pour les cotisants qui le souhaitent, leurs cotisations aux échéances prévues initialement.

Le deuxième volet du plan concerne l'accompagnement individuel des vétérinaires fortement impactés par la pandémie. Il s'inscrit dans le cadre d'une politique d'action sociale dotée d'un budget spécifique.

Il vise plus particulièrement :

- Les vétérinaires qui connaissent une baisse importante de leur chiffre d'affaires
- Les vétérinaires malades du Coronavirus (leur conjoint ou leurs ayants-droits) qui ont dû cesser leur activité en raison de la maladie ou d'une mesure de mise en quarantaine

visant à éviter une contamination de leur personnel et /ou de leurs clients

- Les personnes ayant une santé fragile difficilement compatible avec l'exercice professionnel pendant la période de pandémie
- Les jeunes vétérinaires affiliés connaissant une baisse de chiffre d'affaires
- Les collaborateurs libéraux impactés par la crise du Covid-19

Les aides pour soutenir les vétérinaires en difficulté du fait de la Covid 19 ont pris la forme d'une prise en charge de cotisations sociales et/ou d'une aide pécuniaire versée directement à l'affilié en fonction des difficultés rencontrées. Le financement de ces mesures a été assuré par un budget d'action sociale dont le montant annuel habituel a été multiplié par deux.

Le plan de soutien aux affiliés n'a pas nécessité l'utilisation des réserves financières de la CARPV à l'instar d'autres régimes tels que celui des Chirurgiens-dentistes ou celui des artisans et des commerçants. En effet, le choix du conseil d'administration de la CARPV a été de privilégier l'attribution d'aides ciblées en faveur des vétérinaires impactés par la crise sanitaire plutôt que d'accorder une aide forfaitaire et générale à tous les affiliés. Ce choix repose sur la bonne tenue de l'activité des cliniques vétérinaires observée à compter du mois de juin, mais également sur la volonté de pas peser sur l'avenir des équilibres financiers du régime de retraite complémentaire des vétérinaires.

L'engagement pris par la CARPV en matière de maintien des ressources de ses affiliés

Dès le début de la crise de la COVID 19, la CARPV a pris l'engagement de maintenir les ressources de ses affiliés. Cet engagement, qui a été demandé par la Direction de la Sécurité Sociale à tous les organismes de sécurité sociale, consistait à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter une rupture dans le versement des prestations aux assurés.

Pour faciliter la liquidation des pensions de retraite et de réversion, la Direction de la Sécurité Sociale a autorisé un mode dégradé pour éviter les ruptures de ressources. Elle a notamment limité la responsabilité du directeur comptable et financier lors du pic de la pandémie en permettant un allègement des contrôles, et à titre exceptionnel la possibilité de liquider des pensions de droit dérivé sur la base de pièces justificatives dématérialisées lorsque la caisse ne dispose pas de procédure en ligne.

L'engagement de la CARPV de maintenir les ressources de ses affiliés a été traduit dans son plan de continuité d'activité, dont certaines mesures (maintien de collaborateurs en présentiel notamment) ont eu pour objectif de sécuriser, d'une part le paiement des pensions de retraite en cours, et d'autre part les liquidations de pensions de retraite demandées par les futurs retraités au cours de l'année 2020.

Les mesures prises par la CARPV pour sécuriser le maintien des ressources ont permis de verser les prestations de retraite et de prévoyance dans les conditions et les délais habituels.

MALGRÉ LES VAGUES PANDÉMIQUES SUCCESSIVES, LES CLINIQUES ET CABINETS VÉTÉRINAIRES ONT TERMINÉ L'ANNÉE 2020 AVEC DES RÉSULTATS GLOBALEMENT SATISFAISANTS

Au début de la crise sanitaire, l'activité des cliniques et des cabinets vétérinaires a été fortement touchée. Des baisses d'activité importantes ont été observées entre les mois de mars et de juin. Pour certaines spécialités (vétérinaires équins et ostéopathes notamment), l'activité a dû même être complètement arrêtée soit pour de raisons de sécurité évidente soit pour des raisons liées à des instructions de l'Etat. Toutefois, pour la plupart des cabinets et des cliniques, l'activité a pu continuer, même si celle-ci s'est exercée de manière réduite.

A partir du second semestre et plus particulièrement à partir du mois de septembre il est observé une nette amélioration de l'activité vétérinaire et notamment celle des cliniques vétérinaires canines (Cf. *Etudes Kynetec/La Dépêche Vétérinaire/Boehringer Ingelheim*).



La crise de la COVID 19 a contraint le gouvernement à repousser la réforme du régime universel

Dès le mois d'avril 2020, le Président de la République indiquait dans l'une de ses interventions « J'ai décidé que toutes les réformes en cours seraient suspendues, à commencer par la réforme des retraites ». Cette décision a mis fin de manière temporaire à la création d'un régime universel, dont les conditions de mise en place et d'organisation étaient contestées par différentes professions dont les libéraux.

Compte tenu d'une part d'une situation financière qui se dégrade dans la plupart des régimes de retraite et d'autre part d'un rapport démographique (ratio Cotisants/Retraités) peu favorable en France, il est probable que le gouvernement cherchera, une fois la crise sanitaire terminée, à rouvrir le chantier de la réforme du système de retraite actuel.

1.2/ POUR CONTINUER À ASSURER SA MISSION, LA CARPV A DÛ S'ADAPTER AUX CONTRAINTES IMPOSÉES PAR LA PANDÉMIE DE LA COVID 19

Le développement rapide de la pandémie dans la région parisienne et les instructions données aux organismes de sécurité sociale par la Direction de la Sécurité Sociale sont à l'origine du déploiement du plan de continuité d'activité (PCA) à la CARPV.

L'urgence de la situation a nécessité la mise en place rapide du PCA, pour notamment assurer la sécurité des collaborateurs de la CARPV face à la propagation du nouveau virus de la Covid 19.

Ainsi, dès le 16 mars 2020, le PCA s'est mis en place. Le Président du Conseil d'administration de la CARPV en a été informé le 16 mars, l'ensemble des administrateurs et les autorités de tutelle le 17 mars 2020.

Le PCA de la CARPV a comporté deux volets. Le premier a consisté à assurer la continuité de service due aux affiliés malgré les difficultés rencontrées. Le deuxième volet, quant à lui, a organisé de nouvelles conditions de travail pour les salariés, avec notamment la mise en place d'un télétravail prévu dans le protocole sanitaire applicable aux entreprises.

Le plan de continuité d'activité a eu pour objectif prioritaire la garantie du maintien des ressources de ses affiliés

Les dispositions prises dans le cadre du PCA ont eu pour objectif de traiter prioritairement la garantie du maintien des ressources aux vétérinaires affiliés, mais également aux salariés et aux administrateurs de la caisse. Elles ont visé plus particulièrement les traitements de liquidation de pensions (droits propres et réversion), les liquidations de rentes et autres prestations aux affiliés, les opérations de paie des salariés, et le remboursement des frais des administrateurs.

Outre la mise en place du travail à distance, les dispositions du plan ont concerné des mesures d'organisation concernant le personnel, le paiement prioritaire des pensions, la relation au quotidien avec les affiliés, et la tenue des réunions en distanciel.

Des instructions ont été diffusées à l'attention de tous les collaborateurs et des administrateurs de la CARPV pour éviter la circulation du virus dans les locaux de la CARPV. Elles ont précisé les consignes à

respecter en cas de symptômes et ont imposé de nouveaux comportements dans les bureaux de la CARPV, avec notamment le respect des gestes barrières et de distanciation sociale. Elles ont été complétées par la fourniture régulière à chaque collaborateur d'une quantité suffisante de masques et de gants de protection jetables, de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes. Au cours de l'année 2020, ces mesures ont permis sur le site de la CARPV de ne déplorer aucun cas de contamination parmi les collaborateurs.

Concernant le paiement des pensions et autres versements aux affiliés, la priorité principale a porté sur le paiement des échéances mensuelles, dont celle du 25 mars. Pour d'une part parvenir à respecter cette priorité au niveau des services métiers et de l'agence comptable, et d'autre part faciliter les paiements de pensions et la liquidation des nouvelles demandes de retraite, les traitements de pensions infra-mensuelles ont été suspendus.

La relation au quotidien avec le vétérinaire a fait également l'objet d'adaptation. Le téléphone et le courrier sont habituellement les modes privilégiés des vétérinaires lorsqu'ils souhaitent contacter la caisse. Au cours de l'année 2020, Les échanges par mail entre la caisse et les affiliés ont été privilégiés pour permettre d'apporter des réponses rapides traitées par les collaborateurs en télétravail.

Le PCA a aussi institué la tenue des réunions internes, institutionnelles, ou avec les partenaires en distanciel.

La mise en place du PCA de la CARPV a également pris en compte les instructions reçues de la DSS. Ces instructions ont notamment fixé les priorités que devaient suivre les organismes pour assurer le maintien des ressources aux assurés sociaux. Elles ont aussi institué un reporting pour permettre à la DSS de suivre le fonctionnement des caisses au début de la crise sanitaire.

La Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) a également pris

des dispositions spécifiques pour assurer l'animation des sections de professions libérales. Des réunions hebdomadaires des directeurs ont été organisées pour tenir informer et appuyer les sections durant la période de pandémie. Une lettre « info-dirigeants » diffusée par la

CNAVPL à l'attention de la gouvernance des sections et un répertoire partagé accessible aux sections a permis de faciliter la diffusion de l'actualité et des informations liées à la crise sanitaire.

Enfin, une des mesures du PCA a été d'acquiescer des PC portables connectés

aux applications de la CARPV, et ce dès le début de la crise sanitaire. Dès la fin du mois de mars 2020, tous les collaborateurs qui ne disposaient pas de PC portables connectés ont été équipés : cette mesure a constitué un préalable à la mise en place d'un dispositif de télétravail.

SUR LE PLAN ORGANISATIONNEL, UN DISPOSITIF DE TÉLÉTRAVAIL A ÉTÉ DÉPLOYÉ. IL A VARIÉ EN FONCTION DE L'INTENSITÉ DES DIFFÉRENTES VAGUES DE LA PANDÉMIE.

La mise en place d'un dispositif de télétravail a été rendu nécessaire, pour d'une part assurer la sécurité des collaborateurs dans les locaux de de la CARPV, et d'autre part pour se conformer à la demande des pouvoirs publics.

Dès le début de la crise sanitaire, le travail à domicile a été généralisé à l'ensemble des collaborateurs. Toutefois, pour assurer les opérations de dématérialisation des courriers entrants et sortants et celles liées à la liquidation des pensions, une présence sur site sur la base du volontariat a été maintenue (10 % de l'effectif).

Pour accompagner ce dispositif et pour renforcer la sécurité des salariés venus travailler sur site, des mesures liées aux déplacements domicile/travail et au temps de travail hebdomadaires ont été prises. L'horaire de chaque salarié est passé de 39 heures à 35 heures hebdomadaires et les plages horaires de travail ont été élargies pour faciliter les trajets domicile/travail. Ces mesures ont permis aux collaborateurs de se déplacer hors des heures de pointe et d'utiliser d'autres moyens de déplacement que les transports en commun. La possibilité d'utiliser sa voiture personnelle ou le vélo a été autorisée et a fait l'objet d'une indemnisation. Lorsque la présence sur site d'un collaborateur était indispensable et qu'aucun moyen de transport sécurisé n'était praticable, le déplacement en taxi a également été autorisé.

À la fin de la première vague de la pandémie, le dispositif de télétravail a été assoupli dans la perspective d'un retour à un fonctionnement normal annoncé par les pouvoirs publics au cours du deuxième semestre 2020.

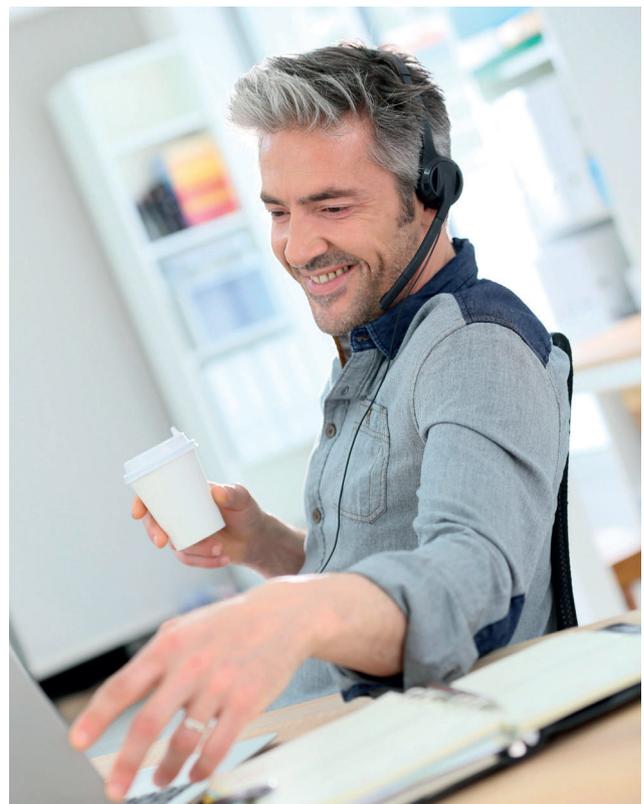
Dès les signes de reprise de la pandémie à la fin de la période estivale, le dispositif de télétravail a été réactivé. Il a varié en fonction de l'intensité des vagues successives de la pandémie.

Quel bilan tiré du dispositif sanitaire de télétravail mis en place tout au long de l'année 2020 ?

Si le démarrage du dispositif a été réalisé dans l'urgence, il a cependant permis d'assurer la continuité de service

en garantissant les ressources des affiliés de la caisse, tout en préservant la sécurité des salariés sur le site de la CARPV.

Le télétravail a été par ailleurs une expérience enrichissante car elle a démontré que certains processus de travail de la CARPV pouvaient être aisément déportés au domicile des collaborateurs, sans dégradation de la productivité. Cette expérience ouvre une piste de réflexion pour organiser, après la sortie de la crise sanitaire, un dispositif de télétravail pérenne assurant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les salariés.



1.3/ LA CRISE DE LA COVID 19 N'A PAS EMPÊCHÉ LA CARPV DE CONTINUER À MENER SES CHANTIERS PRIORITAIRES

LA RÉORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DU RECOUVREMENT CONTENTIEUX A ÉTÉ ENGAGÉE DÈS LE SECOND SEMESTRE 2020

La réorganisation de l'activité du recouvrement contentieux, considérée comme une priorité par le Directeur et le Directeur comptable et financier, ne pouvait attendre la fin de la crise de la pandémie de la Covid 19 pour être engagée. La situation des restes de cotisations à recouvrer de la CARPV auprès des cotisants, même s'ils restaient à un niveau acceptable par comparaison à d'autres sections de professions libérales, connaissaient depuis plusieurs années une dérive. Une des raisons était que l'activité du recouvrement contentieux était réalisée dans le cadre

de l'activité des services métiers en charge de l'affiliation, de la gestion des appels de cotisations et de la liquidation des prestations. Pour être efficace, l'activité du recouvrement contentieux doit être professionnalisée et dotée d'un secteur d'activité disposant de compétences juridiques et opérationnelles spécifiques, différentes de celles du service des métiers. C'est la raison pour laquelle, sur la demande du directeur, le conseil d'administration de la CARPV a autorisé la création d'un poste de chargé de contentieux dédié spécifiquement à la gestion du recouvrement contentieux.

Une chargée de recouvrement contentieux a été recrutée le 01 juin 2020. Elle a reçu pour missions d'effectuer les opérations de relance des actions contentieuses auprès des cotisants débiteurs des 10 dernières années, d'établir un suivi détaillé des stades contentieux des appels de cotisation non recouverts, et enfin d'établir un suivi permanent de l'action des huissiers et des procédures collectives. Les premières actions engagées au cours du dernier trimestre 2020 par le nouveau secteur contentieux ont été de relancer les débiteurs des quatre dernières années. L'objectif recherché a été d'une

part d'obtenir un recouvrement rapide des cotisations non réglées des primo-débiteurs, et d'autre part d'éviter la prescription de cotisations. Des résultats très significatifs ont été observés dès la fin de l'année 2020 avec des encaissements non négligeables reçus de la part de cotisants débiteurs sur la base d'une lettre de relance ou d'une mise en demeure. Ces encaissements ont permis pour partie de reconstituer le fonds de roulement du paiement des prestations qui avait été utilisé au cours du second trimestre lors de la suspension des prélèvements de cotisations des mois d'avril à juin.

La rénovation des locaux de la CARPV s'est poursuivie au cours de l'année 2020

Sur la demande du directeur, le Conseil d'administration avait autorisé en 2018 un plan de rénovation des locaux du siège de la CARPV sur 3 ans.

La deuxième phase des travaux, prévue en 2020, a pu être réalisée malgré les contraintes de fonctionnement de la caisse liées à la crise sanitaire. Elle a concerné plus particulièrement la salle du Conseil d'administration, les bureaux des services supports et l'entrée. L'année 2019 avait constitué

une première phase, avec la création de deux open-spaces, l'un pour les services métiers et l'autre pour l'agence comptable.

L'année 2021 achèvera l'exécution du plan triennal avec la rénovation des bureaux et des parties communes non concernés par les travaux réalisés en 2019 et en 2020.

Outre l'entretien indispensable de son siège, l'objectif de la rénovation des locaux de la CARPV est d'accompagner la réorganisation des services, avec la constitution d'espaces de travail adaptés aux nouveaux modes de fonctionnement liés notamment à la dématérialisation des dossiers et documents.



La CARPV a été chargée par l'Etat de traiter le dossier de la régularisation des retraites de vétérinaires sanitaires

Une lettre de la Direction de la sécurité sociale (DSS) du 2 octobre 2020, transmise par la Caisse d'assurance vieillesse des professions libérales, demande à la CARPV de régulariser, dans le cadre de conditions restrictives, les pensions de base de certains vétérinaires sanitaires.

Le dossier de la retraite des vétérinaires sanitaires, très sensible chez les vétérinaires ayant eu un mandat sanitaire, n'est cependant pas nouveau, mais il connaît nouvelle actualité avec la lettre de la DSS du 2 octobre 2020.

Un bref rappel historique de ce dossier.

Les vétérinaires qui ont eu un mandat sanitaire percevaient de l'Etat des honoraires de prophylaxie considérés comme des salaires par l'administration fiscale, et dont l'assiette ne donnait pas lieu à un paiement de cotisations sociales par l'Etat. L'absence de paiement de cotisations sociales avait pour conséquence de n'ouvrir aucun droit à retraite pour l'exercice d'un mandat sanitaire. Aussi, ce sujet a été porté devant les tribunaux par des vétérinaires demandant à bénéficier de droits à retraite pour cette activité. Deux arrêts du Conseil d'Etat du 14 novembre 2011 (TILLON/CAMBLONG) ont ouvert l'attribution de droits à retraite dans les régimes de salariés. Ces deux arrêts ont eu pour conséquence d'imposer à l'Etat le versement, d'une part des arriérés de cotisation la caisse vieillesse de base des salariés (CARSAT) et à la caisse de retraite IRCANTEC (Régime complémentaire des salariés des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques), et d'autre part d'une indemnisation de compensation pour les retraites déjà liquidées. Ces versements ont ouvert l'attribution de droits supplémentaires (trimestres) dans le régime de base CARSAT et de points dans le régime IRCANTEC. Dans ce dossier, la CARPV par la voix du Président de son Conseil d'administration, a soutenu à l'époque les demandes des vétérinaires sanitaires. Elle a notamment demandé à l'Etat, via la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales, que d'une part la retraite de base du régime des libéraux puisse être également majorée du nombre de trimestres supplémentaires attribués, et que d'autre part il soit autorisé de rembourser les trimestres rachetés inutilement dans le régime

des libéraux. Cette dernière demande a fait l'objet d'un refus constant de la part de la Direction de la sécurité sociale.

Les actions réalisées par la CARPV pour donner suite aux régularisations autorisées par l'Etat

La lettre de la DSS du 2 Octobre 2020 autorise la CARPV à régulariser les pensions de base du régime des libéraux pour les vétérinaires sanitaires concernés « en prenant en compte le recalcul des décotes et surcotes, si une demande de régularisation de la pension a été faite durant le délai légal de prescription de 5 ans prévu par l'article 2224 du code civil, à compter de la réception par l'affilié retraité de la notification de révision envoyée par la CARSAT, à la suite de la régularisation préalable effectuée par le Ministère de l'agriculture. Les pensions servies antérieurement à la régularisation au titre du régime de base des professionnels libéraux ne pourront pas être recalculées par la CNAVPL, la révision de la pension s'appliquant seulement pour l'avenir par analogie avec ce qui a été appliqué au régime général et au régime complémentaire des salariés du public ». Elle confirme également que le remboursement des trimestres rachetés inutilement ne rentre pas dans le champ des régularisations autorisées.

Pour la CARPV, il s'est agit d'ouvrir le dossier de 746 vétérinaires sanitaires pouvant potentiellement bénéficier d'une régularisation de leur pension. Ainsi au cours de la deuxième vague de la pandémie de la COVID 19, la CARPV a contacté les vétérinaires concernés pour leur demander d'adresser une demande de régularisation de leur pension de base. Ont notamment été contacté en priorité les vétérinaires qui avaient signé un protocole d'accord amiable avec l'Etat avant 1^{er} octobre 2015, et dont la demande était susceptible d'être prescrite au 31 décembre de l'année 2020.

Les vétérinaires ayant été contactés par la CARPV ont répondu massivement et ont demandé à la CARPV d'analyser leur situation pour savoir s'ils pouvaient bénéficier d'une régularisation de leur pension de base relevant du régime vieillesse des libéraux. Des vétérinaires en nombre non négligeable ont également fait une demande de régularisation, sans nécessairement être concerné par ce sujet ou avoir été préalablement contacté par la CARPV.

LA REVALORISATION DIFFÉRENCIÉE DES PENSIONS A ÉTÉ EFFECTIVE DÈS LE 3^{ÈME} TRIMESTRE 2020

La loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2020 comprenait un mécanisme de revalorisation différenciée des pensions des régimes de base. Dans ce dispositif, le taux de revalorisation était différent selon le montant des pensions perçues par les allocataires. Ainsi, les retraités touchant moins de 2 000 € de pension brute par mois (pension de base + pension complémentaire) devaient bénéficier d'une hausse de leur retraite de base de 1 %. Pour ceux dont le montant était supérieur, la revalorisation avait été fixée à 0,3 %. En outre, pour éviter que des retraités ne soient revalorisés que de 0,3 % parce qu'ils dépassent de quelques euros le seuil des 2 000 euros de pensions mensuelles cumulées, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020 a complété ce dispositif par un mécanisme de sous-indexation progressive. Les retraités, dont le montant total des pensions était compris entre 2 000 et 2 008 euros se sont vus

appliquer un taux de revalorisation de 0,8 %, de 0,6 % pour ceux touchant entre 2 008 et 2 012 euros et de 0,4 % pour ceux entre 2 012 et 2 014 euros. Les retraités dont la pension globale excédait 2 014 euros par mois ont eu une revalorisation de 0,3 %.

Compte tenu de la complexité pour mettre en place ce mécanisme de revalorisation au niveau des caisses de retraite, le gouvernement avait indiqué que la révision de la revalorisation et l'application du lissage n'interviendraient pas au début de l'année. Il a demandé aux organismes de retraite de le mettre en application entre les mois de juillet et de septembre, au plus tard.

La CARPV a mis en place avec succès le dispositif de revalorisation différenciée des pensions du régime de base des vétérinaires en deux temps. Dès le début de l'année 2020, un taux de 0,3 % a été appliqué à tous les pensionnés, que leurs pensions soient supérieures ou inférieures à 2 000 €. Puis à compter des pensions du mois

de septembre 2020, une régularisation rétroactive de 0,7 % a été effectuée sur les pensions inférieures à 2 000 € pour les mois de janvier à août 2021. Ces dernières ont également bénéficié d'une évolution de 1 %, toujours à compter de l'échéance du mois de septembre 2020.

Le dispositif de revalorisation différenciée des pensions a concerné 1 530 allocataires. Le montant moyen mensuel perçu par les vétérinaires bénéficiaires de la mesure a été de 2,59 € soit 31,08 € par an.

La mise en place de ce dispositif, chronophage pour les équipes de la CARPV et ayant un coût informatique non négligeable, a été simultanée à la régularisation fiscale du mois de septembre qui a généré la modification des montants de prélèvements à la source. Ainsi certains pensionnés, qui ont bénéficié d'une revalorisation différenciée, ont vu leur montant net d'échéance diminuer du fait de l'augmentation de leur prélèvement à la source.





2

L'ACTIVITÉ INSTITUTIONNELLE

2.1/ Le conseil d'administration	16
2.2/ Le bureau	17
2.3/ Les commissions	18
2.3.1 Les commissions qui participent au pilotage de la caisse	18
2.3.2 Les commissions au service des adhérents	20
2.4/ Les congrès	21

2.1/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



SON RÔLE :

Il se réunit au moins 4 fois par an pour déterminer les orientations stratégiques de la CARPV. Il est notamment en charge :

- » Du pilotage technique du Régime Complémentaire et du Régime Invalidité Décès en définissant notamment les paramètres de ces derniers,
- » Des décisions relatives aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la gestion quotidienne de la Caisse,
- » De voter les budgets et d'approuver les comptes,
- » De décider de la politique de placement des réserves.

COMPOSITION :

Il est composé de 16 administrateurs titulaires et de 16 administrateurs suppléants, élus par un collège d'allocataires et un collège de cotisants pour un mandat de 6 ans. Les administrateurs élus sont en fonction jusqu'au 31 décembre 2023, quant aux administrateurs désignés par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, ils sont en fonction jusqu'au 31 décembre 2020.

/ Composition du conseil d'administration élu en Novembre 2017

TITULAIRE	SUPLÉANT
COTISANTS	
Eric BERNARD	Maïwenn LE BRONEC
Thierry CHAMBON	Jérôme FRASSON
François COUROUBLE	Vincent DATTEE
Gilles DESERT	Julien LE TUAL
Patrick DUCLUZAUX	Hugues LAVALETTE
Sarah GALDIN	Servane HOCHET
Jean-Christophe GUILHOT	Julie KUPPER
Diana JASMIN	Véronique LUDDENI-SCHROPPF
Ghislaine THOMAS	Agnès LAGET
Artagnan ZILBER	Olivier LECOMTE
ALLOCATAIRES	
Michel GARANCHER	Michel TROUDE
Auguste SENGHOR	Martine LENNOZ
Désignés par le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires	
Corinne BISBARRE	François JOLIVET
Janine GUAGUERE	Michel MARTIN-SISTERON
Bernard LOBIETTI	Estelle PRIETZ-DUCASSE
Jean-Marc PETIOT	Eric SANNIER

En 2020, la crise sanitaire liée à la COVID 19 et les confinements ont impacté l'activité du conseil d'administration de la CARPV. Sur le plan organisationnel, l'ensemble des réunions du conseil d'administration de l'année a été organisé en visioconférence afin que le conseil puisse continuer à exercer ses missions dans le respect des instructions de la Direction de la Sécurité Sociale en matière de limitation de la propagation de l'épidémie. En dépit des difficultés liées à la pandémie de COVID 19, le conseil a pu mener à bien l'ensemble de ses missions,

avec notamment la validation des paramètres techniques du régime de retraite complémentaire (RC) et invalidité décès (RID).

Toutefois l'impact de la COVID 19 sur la profession vétérinaire et l'activité de la caisse a été le sujet majeur des conseils d'administration. Cette préoccupation s'est notamment traduite par la tenue d'un conseil d'administration exceptionnel au cours duquel a été validé la stratégie d'aides de la CARPV à destination de ses affiliés.

2.2/ LE BUREAU

Le Conseil d'Administration désigne en son sein les membres du bureau pour une durée de trois ans. Le bureau est composé de 6 membres : le président du conseil d'administration, deux vice-présidents, le trésorier et le secrétaire général.

Le bureau du Conseil d'Administration



Président

Gilles DESERT



1^{er} vice-président

Patrick DUCLUZAU



2^{ème} vice-président

Ghislaine THOMAS



Trésorier

François COUROUBLE



Secrétaire Général

Jean-Christophe GUILHOT

En 2020, à l'instar du conseil d'administration les réunions du bureau se sont également déroulées en distanciel.

Le bureau se réunit en amont de chaque réunion du conseil d'administration. Il a pour objectif de déterminer les points qui seront abordés lors des différents conseils d'administration.

Les réunions du bureau sont l'occasion d'échanger sur les sujets politiques et stratégiques concernant la caisse, et d'aborder avec le Directeur de la CARPV des sujets organisationnels ou opérationnels impactant l'activité de la caisse.

2.3/ LES COMMISSIONS

2.3.1 Les commissions qui participent au pilotage de la caisse

COMMISSION FINANCIÈRE

Son rôle : Prendre des décisions d'arbitrages tactiques concernant le placement des réserves de la CARPV dans les limites de l'allocation stratégique d'actifs votée par le conseil d'administration.

Sa composition : 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants ainsi que le Président et le Trésorier, membres de droit de la commission financière. Les représentants de Forward Finance puis de Insti7, société de conseil en placement et gestion d'actifs, participent également aux commissions pour accompagner les administrateurs dans leur prise de décision.

» Membres de la commission en 2020 :

Gilles DESERT, Président
François COUROUBLE, Trésorier
Ghislaine THOMAS, Administrateur titulaire
Janine GUAGUERE, Administrateur titulaire
Bernard LOBIETTI, Administrateur titulaire.

Sa périodicité : 6 réunions en 2020

Faits marquants 2020 : En 2020, la CARPV a changé de conseil financier. Insti7 a succédé à Forward Finance au mois d'août.

Conformément au décret n°2017-887 du 9 mai 2017, la CARPV s'est dotée d'un document relatif à la politique de placement et de gestion des risques pour son régime de retraite.

La pandémie n'a que peu impacté les réserves de la caisse. Le fonds de roulement (Trésorerie représentant 3 mois de prestations) a joué son rôle d'amortisseur en finançant le manque à gagner dû au non-recouvrement des cotisations au 2nd trimestre.

Sur la poche OPCVM cotés, la CARPV enregistre une performance moyenne de +1.75%. La performance finale sur chaque classe d'actif est la suivante : 3.3% sur les taux, 1.25% sur les actions et 2.37% pour les diversifiés. Comme depuis 2018, la CARPV a continué à diversifier son portefeuille en investissant sur du non cotées (Dette privée) à hauteur de 5 M€ sur 1 fonds.

Sur la poche de l'immobilier papier, le rendement moyen des OPCV/SCPI continue à bien se comporter avec un taux de 5.15% en 2020.

COMITÉ D'AUDIT

Son rôle : Constitué par le conseil d'administration du 27 septembre 2019, il est en charge de structurer et renforcer les pratiques en matière de gouvernance au sein de la CARPV. Il est chargé sous la responsabilité du conseil, d'émettre des avis et recommandations sur :

- » l'élaboration de l'information financière ;
- » l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- » le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- » le fonctionnement administratif et financier de l'organisme et notamment l'examen de la politique financière.

Sa composition : 3 administrateurs titulaires ainsi que le trésorier de la CARPV comme membre de la gouvernance exécutive au même titre que le Directeur et le Directeur comptable et financier.

» Membres de la commission en 2020 :

François COUROUBLE, Trésorier
Diana JASMIN, Administratrice titulaire
Éric BERNARD, Administrateur titulaire
Thierry CHAMBON, Administrateur titulaire.

Sa périodicité : Le comité d'audit aura vocation à se réunir une fois par an.

La crise du COVID n'a pas permis à ce comité de se réunir en 2020. La première réunion a eu lieu début 2021.

COMMISSION D'ANALYSE ET DE PROPOSITIONS SUR L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES RÉGIMES

Son rôle : Analyser à un échelon stratégique les évolutions économiques, sociales et démographiques de la population des vétérinaires libéraux (féminisation, nouveaux modes d'exercice de la profession, évolution des revenus, développement du salariat...) afin d'en mesurer les impacts sur les équilibres de la CARPV.

Cette commission a aussi pour objet de réunir les partenaires et acteurs de la profession (l'Ordre des vétérinaires notamment) afin de mieux comprendre le comportement de la population des vétérinaires libéraux.

Sa composition : 5 administrateurs titulaires

» Membres de la commission en 2020 :

François COUROUBLE, Trésorier
Sarah GALDIN, Administratrice titulaire
Éric BERNARD, Administrateur titulaire
Jean-Marc PETIOT, Administrateur titulaire
Artagnan ZILBER, Administrateur titulaire.

Sa périodicité : la commission d'analyse et de propositions sur l'évolution des effectifs et des régimes a vocation à se réunir une fois par an. En raison de la pandémie de la COVID 19 la commission ne s'est pas réunie en 2020.

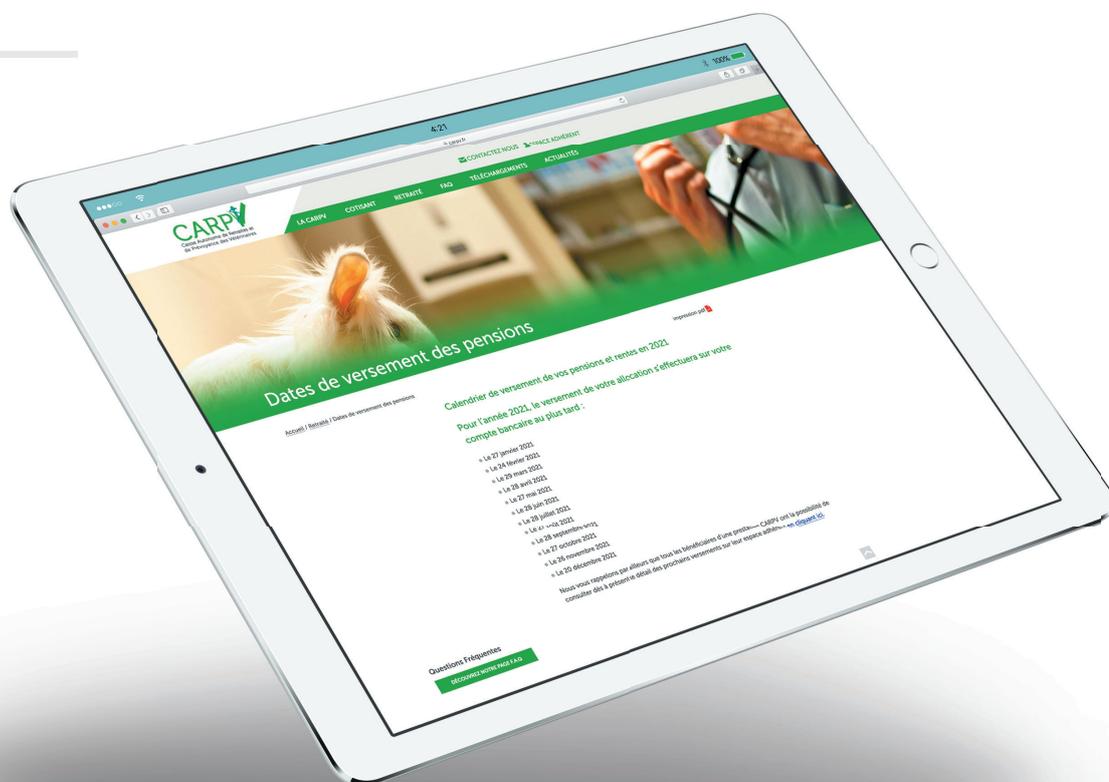
COMMISSION COMMUNICATION

Son rôle : Définir les actions à mener en matière de communication vis-à-vis des adhérents de la CARPV.

Sa composition : Les membres du bureau et deux administrateurs

Sarah GALDIN : Présidente de la commission
Gilles DESERT
Patrick DUCLUZAUX
Ghislaine THOMAS
François COUROUBLE
Jean-Christophe GUILHOT
Jean-Marc PETIOT.

Sa périodicité : La commission communication a vocation à se réunir une fois par an. En raison de la pandémie de la COVID 19 la commission ne s'est pas réunie en 2020.



2.3.2 Les commissions au service des adhérents

COMMISSION DE RECOURS AMIABLE

Son rôle : Examiner les réclamations formulées contre les décisions prises par la CARPV. Elle traite également des demandes de remise de majoration, d'étalement de paiement, d'allègement ou d'exonération de cotisations

Sa composition : 4 administrateurs titulaires et 4 administrateurs suppléants

» Membres titulaires de la commission en 2020 :

Patrick DUCLUZAUX, Président de la commission
Diana JASMIN
Auguste SENGHOR,
Artagnan ZILBER

Sa périodicité : 4 réunions trimestrielles.

Chiffres-clés : 54 dossiers examinés en 2020 (-56% par rapport à 2019). 50 % des demandes formulées ont été acceptées. Elles concernaient essentiellement des demandes d'allègement de cotisations RC ainsi que d'exonérations et de remises de majorations.

Procédure : Lorsqu'un adhérent se retrouve dans une situation de contestation d'une décision de la Caisse, il peut saisir la commission de recours amiable. A réception du formulaire dédié, accompagné de pièces justificatives et d'éléments permettant d'appuyer la demande, le dossier complet est ensuite présenté à la commission pour statuer.

L'ensemble des décisions prises font l'objet d'un procès-verbal soumis à la validation de la mission nationale de contrôle. Les décisions sont notifiées aux adhérents par courrier et le dossier est pris en charge par les services administratifs afin de mettre à jour la situation des bénéficiaires.



COMMISSION D'INAPTITUDE

Son rôle : Examiner les demandes de rentes d'invalidité partielle ou totale ainsi que les demandes de retraite anticipée pour inaptitude

Sa composition : 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants, qui s'appuient sur les conclusions du médecin conseil de la CARPV

» Membres titulaires de la commission en 2020 :

Jean-Marc PETIOT, Président de la commission
Jean-Christophe GUILHOT
Éric BERNARD

Sa périodicité : 4 réunions trimestrielles.

Chiffres-Clés : 53 dossiers examinés en 2020 (-35 % par rapport à 2019). 89 % des demandes présentées à la commission ont été acceptées. Elles concernaient des demandes de rentes d'invalidité à 66 % (32 % des dossiers), des demandes de retraite anticipée pour inaptitude (42 % des dossiers) et des demandes de rentes d'invalidité à 100% (26 % des dossiers).

Procédure : Un adhérent dans l'incapacité (totale ou partielle) d'exercer son activité vétérinaire libérale peut, après un délai de carence prévu par les statuts du Régime Invalidité Décès, demander à bénéficier du versement d'une rente d'invalidité ou du bénéfice de sa retraite sans décote avant l'âge du taux plein. Un dossier doit être complété et envoyé aux services administratifs. Les éléments seront transmis au médecin conseil de la CARPV pour avis ; à noter qu'une expertise peut être demandée (31 % des dossiers en 2020). Le dossier est ensuite présenté à la commission.

Un procès-verbal est rédigé puis soumis à la validation de la Tutelle. Passé un délai de 8 jours qui le rend exécutoire et en l'absence de remarques de la mission nationale de contrôle, les décisions sont notifiées aux adhérents par les services administratifs et les rentes mises en paiement.

COMMISSION DU FONDS D'ACTION SOCIALE

Son rôle : Examiner les demandes des vétérinaires cotisants et retraités en difficulté (ou de leurs ayants droits) en leur attribuant des aides financières et/ou matérielles. En 2020, un fonds spécial « FAS Covid19 » a été créé pour venir en aide aux confrères ou leurs familles victimes de la pandémie. De plus, des aides d'urgence ont été débloquées aux vétérinaires victimes de la tempête ALEX dans les Alpes-Maritimes en octobre 2020.

Sa composition : 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants

» Membres titulaires de la commission en 2020 :

Bernard LOBIETTI, Président de la commission
Corinne BISBARRE
Michel GARANCHER

Sa périodicité : 4 réunions trimestrielles FAS + 13 réunions ponctuelles « FAS Covid19 » en 2020.

Chiffres-clés : 73 dossiers (hors Covid) examinés en 2020 (+5,8 % par rapport à 2019). 29% des dossiers présentés concernaient le financement d'une aide-ménagère et

18 % la prise en charge des cotisations pour des vétérinaires en difficulté. Les aides ont également concerné la prise en charge de frais pour l'adaptation et la prévention de la perte d'autonomie, la participation aux frais d'hébergement en EHPAD ou des secours divers. A noter que 138 dossiers supplémentaires ont été examinés en 2020, au titre du Covid19, dont 89% ont reçu un avis favorable.

Procédure : Le fonds d'action sociale a vocation à venir en aide à l'ensemble des cotisants et pensionnés qui rencontreraient une difficulté particulière (personnelle, professionnelle, financière ou matérielle). Un formulaire spécifique de demande d'aide doit être rempli et accompagné des pièces permettant de justifier de la situation (exemple : factures ou devis relatifs à l'aide demandée). Le dossier complet est ensuite présenté à la commission qui, compte tenu des éléments en leur possession, décide d'accorder, rejeter ou surseoir la demande.

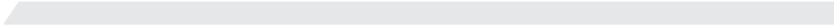
Après validation du procès-verbal de commission par la tutelle, les aides sont mises en paiement pour les nouveaux bénéficiaires et pour les adhérents bénéficiant d'une aide renouvelable.

2.4/ LES CONGRÈS

La CARPV est présente chaque année sur certains congrès de la profession vétérinaire. De nombreux confrères viennent rencontrer les administrateurs présents sur le stand de la CARPV pour réaliser, avec l'appui des équipes administratives, des simulations de retraite, procéder à la création de leur espace en ligne ou se renseigner sur les différentes options possibles concernant le Régime Complémentaire et le Régime Invalidité Décès.

Malheureusement, en 2020 les Congrès SNGVT (Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires), France Vet et AFVAC (Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie) ont été annulés en raison de la pandémie.





3



RÉSULTATS COMPTABLES, GESTION FINANCIÈRE ET IMMOBILIÈRE

3.1/ Résultats comptables	24
3.1.1 Compte de résultat du régime complémentaire	24
3.1.2 Compte de résultat du régime invalidité décès	25
3.1.3 Compte de résultat de la gestion administrative	26
3.1.4 Compte de résultat de l'action sociale	26
3.1.5 Bilan	27
3.2/ Gestion financière et immobilière	28
3.2.1 Les réserves et le résultat financier	28
3.2.2 La gestion financière	29
3.2.3 La gestion immobilière	30
3.2.4 Les taux de rendement	31



Benoît GUIGNARD
directeur comptable et financier

3.1/ RÉSULTATS COMPTABLES

3.1.1 Compte de résultat du régime complémentaire

Le Régime Complémentaire après affectation de la gestion administrative (GA) est bénéficiaire en 2020 (3,1 M€), en diminution de 31,8% par rapport à 2019.

Les cotisations ont augmenté de 2,3% et les allocations ont progressé de 4,9%. Par ailleurs, la part de GA en 2020 affectée au RC a diminué de 301 k€ par rapport à 2019.

Ces deux facteurs expliquent l'évolution du résultat technique du régime.

La valeur du point de cotisation a augmenté de 0,9% (473,44€ vs 469,20€) et le nombre de cotisants a augmenté de 0,4% (11 298 vs 11 247). Le point de retraite a été valorisé de 0,9% (35,78€).

(En milliers d'euros)	2020	2019	variation
PRODUITS			
Cotisations et majorations	93 450,0	91 366,4	2,3%
Autres produits de gestion	601,9	570,2	5,6%
Produits exceptionnels	20,4	32,0	-36,1%
TOTAL PRODUITS TECHNIQUES (a)	94 072,3	91 968,6	2,3%
Quote-part du résultat de gestion financière	6 537,0	15 776,7	-58,6%
TOTAL PRODUITS	100 609,3	107 745,3	-6,6%
CHARGES			
Allocations droits propres	72 499,0	69 108,7	4,9%
Allocations droits dérivés	17 159,7	16 849,7	1,8%
Autres charges de gestion	715,2	586,4	22,0%
TOTAL CHARGES TECHNIQUES (b)	90 373,9	86 544,9	4,4%
Quote-part du résultat de gestion administrative	553,3	854,3	-35,2%
Total charges (b)	90 927,2	87 399,1	4,0%
RÉSULTAT TECHNIQUE (a-b)	3 698,5	5 423,8	-31,8%
Résultat technique après gestion administrative	3 145,2	4 569,5	-31,2%
RÉSULTAT DU RÉGIME	9 682,2	20 346,2	-52,4%

3.1.2 Compte de résultat du régime invalidité décès

Le Régime Invalidité Décès après affectation de la gestion administrative (GA) est bénéficiaire en 2020 (1,1 M€), en diminution par rapport à 2019 de 15 % (+1,3 M€).

Les cotisations et les rentes sont stables d'une année sur l'autre, elles s'élèvent respectivement à 5.9 M€ et 3 M€.

La variation du résultat s'explique par l'augmentation des dépenses d'action sociale (+167 k€) pour faire face à la pandémie et à la diminution des versements des capitaux décès (492 k€ en 2020 vs 567 k€ en 2019).

(En milliers d'euros)	2020	2019	variation
PRODUITS			
Cotisations et majorations	5 873,8	5 894,9	-0,4 %
Action sociale (dotation CNAVPL)	-92,7	92,7	-200,0 %
Autres produits de gestion	0,0	0,1	-58,5 %
Produits exceptionnels	13,0	0,1	
TOTAL PRODUITS TECHNIQUES (a)	5 794,59	5 990,14	-3,3 %
Quote-part du résultat de gestion financière	0,0	1 021,9	
TOTAL PRODUITS	5 794,6	7 012,0	-17,4 %
CHARGES			
Rentes	3 079,1	3 041,7	1,2 %
Capitaux décès	492,3	567,7	-13,3 %
Action sociale	266,4	99,6	167,4 %
Autres charges de gestion	630,5	603,3	4,5 %
TOTAL CHARGES TECHNIQUES (b)	4 468,29	4 312,24	3,6 %
RÉSULTAT TECHNIQUE (a-b)	1 326,31	1 677,90	-21,0 %
Quote-part du résultat de gestion administrative	183,4	294,2	-37,7 %
RÉSULTAT DU RÉGIME	1 142,86	2 405,56	-52,5 %



3.1.3 Compte de résultat de la gestion administrative

Le coût global de la gestion administrative pour 2020 est de 1 855 k€ en diminution de 18.2 % par rapport à 2019 (2 267 k€).

- » 0,37 % des réserves
- » 1,26 % des cotisations encaissées
- » 106 € par an par affilié

(En milliers d'euros)	2020	2019	variation
CHARGES			
Achats non stockés de fournitures	27,84	22,06	26,2 %
Services extérieurs	65,60	73,10	-10,3 %
Autres services extérieurs	358,90	453,17	-20,8 %
Impôts et taxes	136,24	134,52	1,3 %
Charges de personnel	1 284,78	1 279,45	0,4 %
Autres charges d'exploitation	100,91	88,30	14,3 %
Charges financières et exceptionnelles	12,37	3,05	NS
Fonctionnement administratif (a)	2 101,64	2 050,65	2,5 %
Frais administrateurs (b)	136,72	223,89	-38,9 %
TOTAL CHARGES GESTION ADMINISTRATIVE (a+b)	2 238,36	2 274,54	-1,6 %
PRODUITS			
Produits d'exploitation (c)	341,58	0,00	N.S.
Produits exceptionnels (c)	41,31	7,30	N.S.
RESULTAT AVANT AFFECTATION AU R.B.L. (a+b-c)	-1 855,47	-2 267,24	-18,2 %
Dotation gestion courante RBL	1 118,75	1 118,75	0,0 %
RESULTAT ADMINISTRATIF HORS GESTION COURANTE R.B.L	-736,73	-1 148,49	-35,9 %

3.1.4 Compte de résultat de l'action sociale

Les aides d'action sociale ont été sensiblement augmentées par rapport à l'année 2019 (484,2 k€) en raison de la pandémie avec une dotation de la CNAVPL également plus conséquente (217,8 k€).

211 dossiers ont été examinés en 2020 dont 138 au titre fonds spécial « FAS Covid19 » nouvellement créé pour

venir en aide aux affiliés, ou à leur famille, victimes de la pandémie.

45 % des prestations est prise en charge par le RBL à hauteur de 217,8 K€. Le reste est financé par le régime invalidité décès (266,4 K€).

	2020	2019	variation
PRODUITS			
Action sociale	217,83	92,67	135,1 %
Dotation CNAVPL	217,83	92,67	
CHARGES			
Action sociale	484,23	192,30	151,8 %
Secours	481,73	189,80	153,8 %
Colis de Noël	2,50	2,50	0,0 %
RÉSULTAT	-266,40	-99,63	167,4 %

3.1.5 Bilan

Le bilan de la CARPV représente l'actif et le passif de l'ensemble des régimes gérés par la caisse (régime de base, régime complémentaire, régime invalidité) ainsi que la gestion administrative et l'action sociale.

Les actifs financiers constitués des actions, des obligations, des fonds diversifiés et de l'immobilier papier représentent 90 % de l'actif du bilan.

Les restes à recouvrer (RAR) des cotisations (tous régimes confondus) au 31/12 s'élèvent à 9,2 M€. Le taux de recouvrement sur l'année 2020 s'élève à 98 % pour l'ensemble des régimes.

Le résultat de 2019 (RC+RID) de 22,8 M€ a été affecté aux réserves en 2020. Celles-ci s'élèvent à 497,2 M€. Les résultats bénéficiaires en 2020 sur les régimes RC et RID (10,8 M€) constituent l'autre volet des fonds propres.

Le niveau d'endettement de la CARPV reste très bas, la CARPV n'a pas d'emprunt.

Le passif indique que 95,3 % des fonds utilisés à l'actif proviennent de l'autofinancement (cumul des résultats excédentaires depuis l'origine de la Caisse). Les réserves ont augmenté de plus de 400 % sur les 20 dernières années.

/ Bilan actif

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	brut	amortissement & provision	net	net
	A	B	C=A-B	
Actif immobilisé				
Immobilisations corporelles et incorporelles	4 277,47	3 069,70	1 207,77	1 230,08
Immobilisations financières	480 963,51	1 549,57	479 413,94	458 679,79
TOTAL I	485 240,98	4 619,27	480 621,71	459 909,87
Actif circulant				
Créances	16 134,85	6 840,08	9 294,76	8 174,26
Valeurs mobilières et disponibilités	43 259,89		43 259,89	53 565,58
TOTAL II	59 394,73	6 840,08	52 554,65	61 739,84
TOTAL ACTIF (I+II)	544 635,71	11 459,35	533 176,36	521 649,70

/ Bilan passif

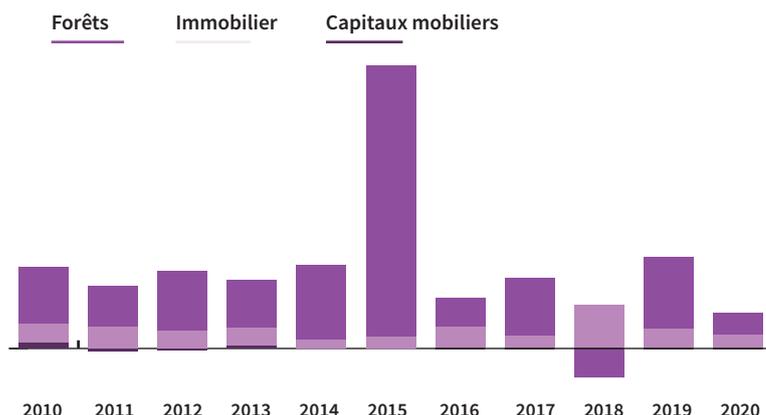
(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Fonds propres		
Réserves	497 201,19	474 449,45
Régime complémentaire	465 524,92	445 178,73
Régime invalidité décès	31 676,27	29 270,72
Résultat de l'exercice	10 825,04	22 751,75
Régime complémentaire	9 682,17	20 346,19
Régime invalidité décès	1 142,86	2 405,56
Subvention d'investissement	0,00	14 261,00
TOTAL I	508 026,23	497 215,46
Provisions pour risques et charges	149,00	341,18
TOTAL II	149,00	341,18
Dettes		
Emprunts	18 496,58	19 083,47
Dettes techniques	4 893,33	3 689,60
Dettes fournisseurs	83,89	54,35
Dettes sociales et fiscales	1 439,97	1 257,87
Autres dettes	87,36	7,78
TOTAL III	25 001,13	24 093,07
TOTAL PASSIF (I+II+III)	533 176,36	521 649,70

3.2/ GESTION FINANCIÈRE ET IMMOBILIÈRE

3.2.1 Les réserves et le résultat financier

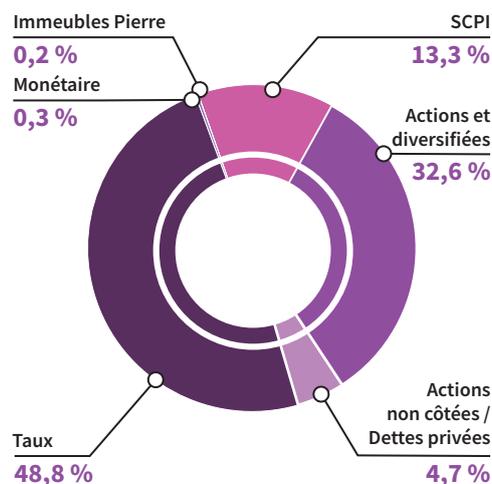
RÉSULTAT DE LA GESTION FINANCIÈRE ET DE LA GESTION IMMOBILIÈRE (en milliers d'euros)

Le résultat de la gestion financière en 2020 (propriétés bâties et non bâties + capitaux mobiliers) est de 6,536 M€ et représente 1,3% du montant des réserves de l'année 2019. Le benchmark de la caisse se situe à 2% plus inflation. Le taux 2020 inférieur à l'indice est dû au contexte de la pandémie qui a engendré moins de rachats sur les OPCVM qu'une année normale (règles prudentielles).



RÉPARTITION PAR TYPES D'INVESTISSEMENTS

En 2020	Valeur d'achat (M€)	Valeur réévaluée (M€)
Monétaire	1 736	1 736
Immeubles Pierre	64	1 250
SCPI	63 322	70 800
Actions et diversifiées	149 762	172 832
Actions non cotées	25 000	25 000
Taux	242 044	258 963
TOTAL	481 928	530 581



ÉVOLUTION DES RÉSERVES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

Les réserves évoluent d'une année sur l'autre avec le résultat technique de l'année, le résultat financier affecté au régime complémentaire auquel l'on soustrait la quote part de la gestion administrative que chaque régime supporte.

/ Évolution en 2020 des réserves du régime complémentaire (en milliers d'euros)

RÉSERVES AU 1 ^{ER} JANVIER 2020	465 524,9
Résultat financier	6 537,0
Résultat technique	3 687,2
Résultat AVP/AVF (avant 2004)	11,3
Gestion administrative	-553,3
RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2020	475 207,1

/ Évolution en 2020 des réserves du régime invalidité décès (en milliers d'euros)

RÉSERVES AU 1 ^{ER} JANVIER 2020	31 676,3
Résultat financier	-
Résultat technique	1 326,3
Gestion administrative	-183,4
RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2020	32 819,1

3.2.2 La gestion financière

LES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

La répartition des actifs de la CARPV est conforme au décret n°2002-1314 du 25 octobre 2002.

L'allocation stratégique globale des réserves votée par le Conseil d'Administration le 30 juin 2006 et reconduite depuis, s'établit comme suit : Immobilier : 10 % (+/-10 %) et Valeurs mobilières de placements : 90 % (+/-10 %).

Elle est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration sur la partie mobilière qui concerne 90 % des réserves. Elle a été maintenue avec un horizon de placement de 5 ans et a pour objectif une amélioration du « pouvoir d'achat » des capitaux gérés, basée sur le rendement financier « Inflation + 2 points ».

Elle se décompose ainsi : Taux = 55 % / Actions = 40 % / Diversifié = 5 %.

Lors de chaque Commission Financière (7 réunions en 2020), les résultats affichés par le portefeuille sont étudiés à la lumière du contexte économique et financier. Ensuite, l'adoption d'un scénario principal sur l'évolution de la conjoncture nécessite d'éventuelles modifications

des pondérations entre compartiments d'investissement, c'est le pilotage tactique.

- » TAUX point central à 55 % (35% minimum-65% maximum).
- » ACTIONS point central à 40 % (25% minimum-55% maximum).
- » DIVERSIFIÉ point central à 5 % (0% minimum-15% maximum).

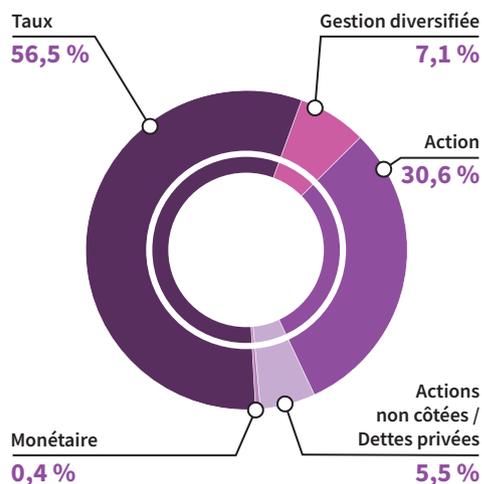
Un même compartiment d'investissement peut-être composé de plusieurs sous-stratégies :

Exemple avec le TAUX : Monétaire/Obligations d'Etat/Obligations Privées...

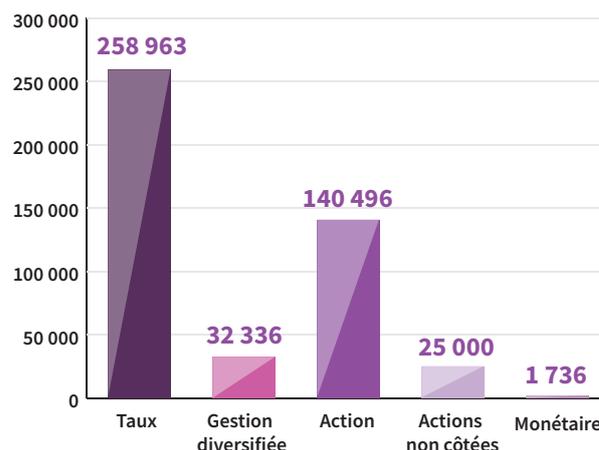
L'allocation tactique a aussi pour but de choisir au plus juste le positionnement précis de ces sous-stratégies.

Enfin il convient de sélectionner les OPCVM qui permettront à la fois de matérialiser les choix d'allocation validés et d'afficher le meilleur couple « rendement/volatilité » possible en vue de tenir nos objectifs à long terme.

/ Répartition des valeurs mobilières au 31/12/2020



/ Valeurs mobilières en valeur actualisée par catégorie d'actif au 31/12/2020 (en valeur actualisée en milliers d'euros)



3.2.3 La gestion immobilière

IMMOBILIER PAPIER (SCPI-OPCI)

Le résultat de l'immobilier papier s'élève à 2 855 k€. Les revenus des S.C.P.I. et O.P.C.I. ont obtenu en 2020 un rendement moyen de 5,15 % (dividendes distribués/prix d'achat des parts).

La performance financière 2020 en valeur de marché (rendement des dividendes/la valeur de marché des capitaux investis au 31/12/2019 + valorisation des parts sur l'année) s'élève à 3,63 % (pour rappel 8,34 % en 2019, 5,73 % en 2018, 15,94 % en 2017).

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant moyen placé en M€	15,5	14,03	18,4	23,75	33,03	40,09	45,72	47,7	48,65	54,192	54,906	63,322
Performance financière annuelle	11,12 %	11,11 %	9,46 %	6,83 %	4,35 %	5,34 %	9,08 %	8,99 %	15,94 %	5,73 %	8,34 %	3,63 %
Rendement comptable annuel	7,88 %	6,52 %	5,18 %	5,22 %	4,85 %	4,04 %	4,62 %	6,04 %	4,84 %	5,03 %	4,95 %	5,15 %

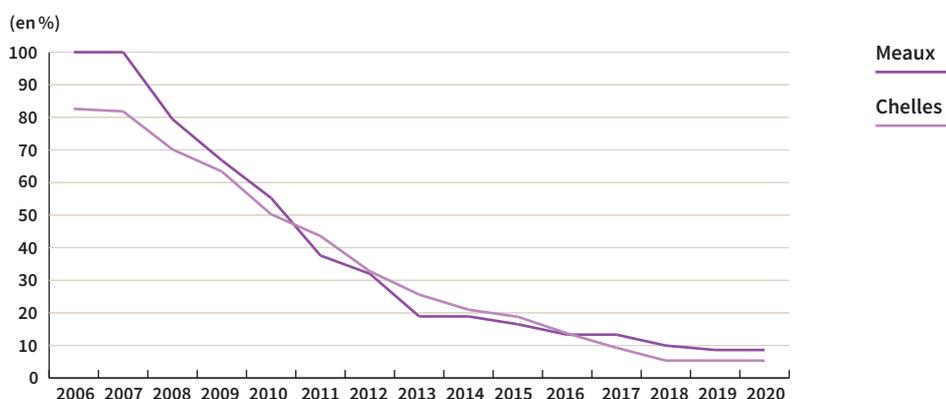
IMMOBILIER PIERRE

La politique de la CARPV est de vendre depuis 23 ans les appartements de ses 2 immeubles situés à Meaux (Résidence Bourgelat) et à Chelles (La Dame de Chelles).

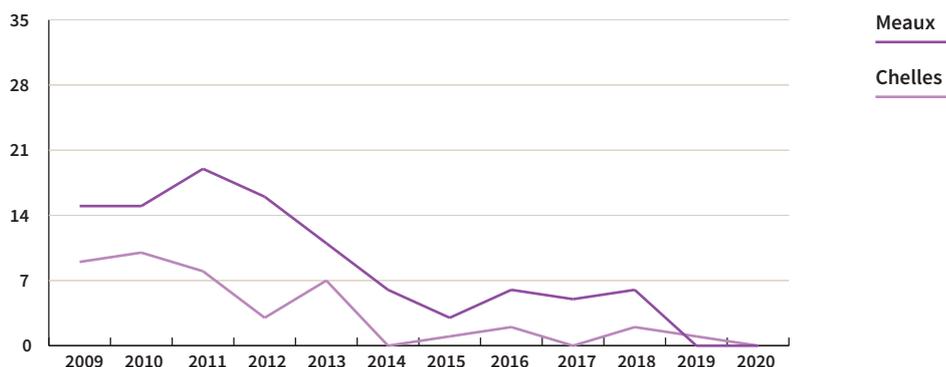
En 2020, aucun appartement n'a été vendu dans les 2 résidences, 3 locaux ou appartements sont en promesse de vente au 31 décembre 2020.

Le résultat de la gestion des immeubles s'élève à 120 k€. Il ne reste aucun appartement vacant sur les 2 résidences. Il reste 7 locataires à Meaux (dont 2 commerces) et 4 locataires à Chelles.

/ Tantièmes de copropriété en %

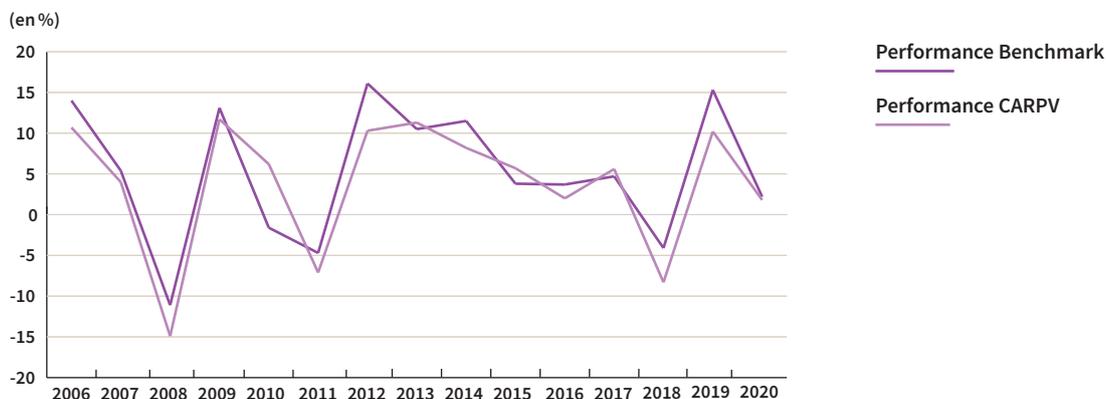


/ Nombre d'appartements vendus par année

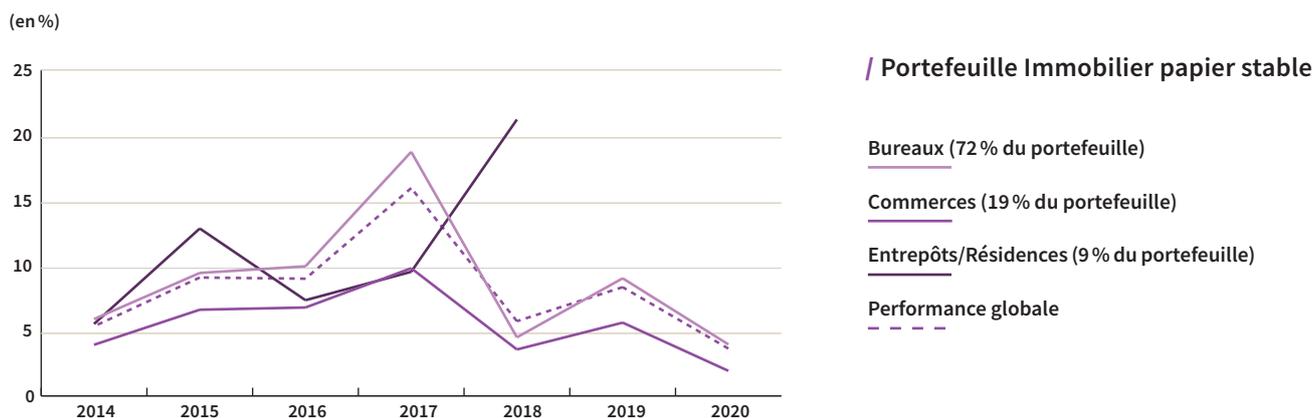


3.2.4 Les taux de rendement

Le portefeuille de valeur mobilière a performé financièrement à hauteur de +1,75 % au 31/12/2020 contre +2,15 % pour son benchmark stratégique.

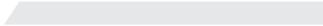


La performance financière 2020 des SCPI/OPCI en valeur de marché (rendement des dividendes par rapport à la valeur de marché des capitaux investis au 31 décembre 2019 + valorisation des parts sur l'année – frais de souscription) s'élève à 3,63 %.

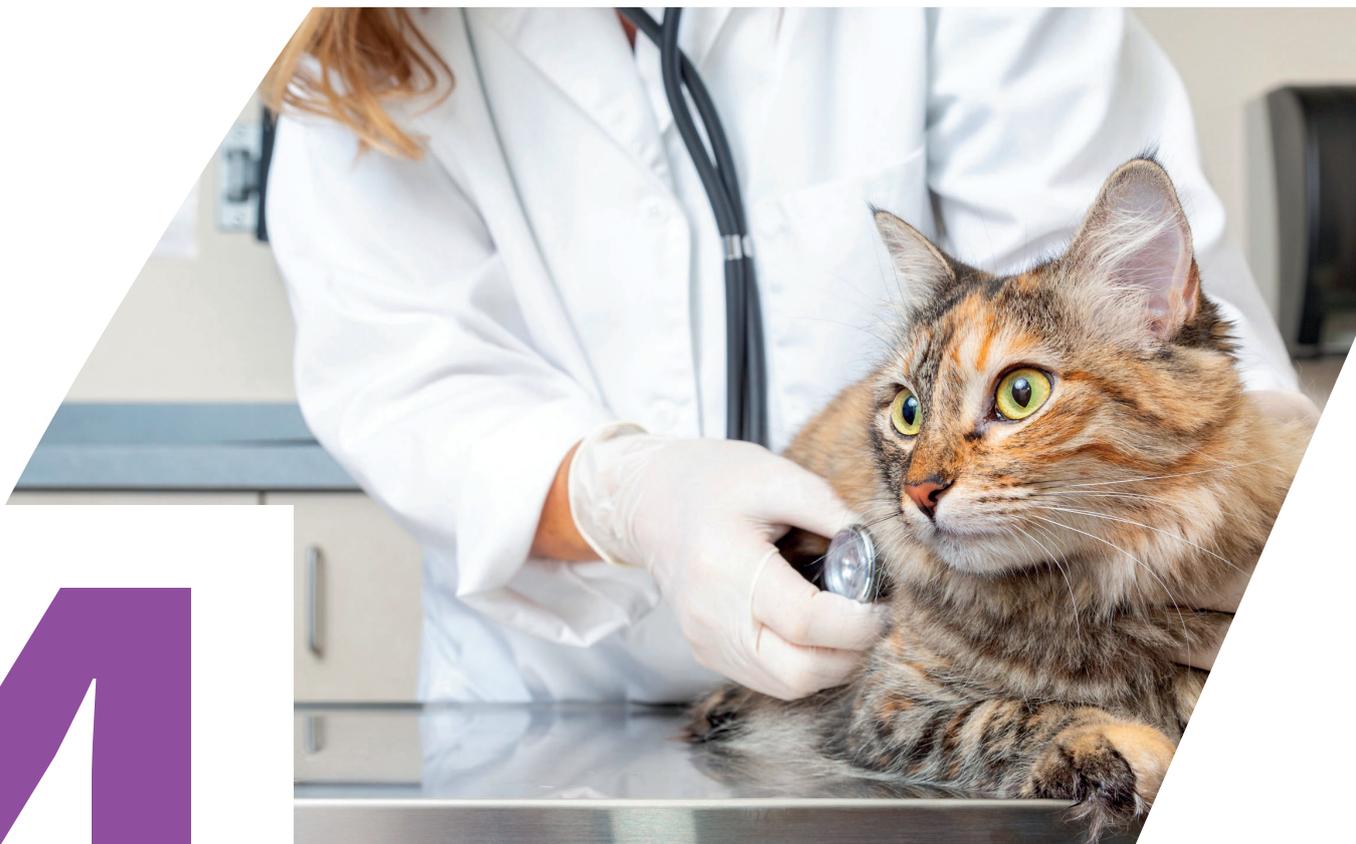


Le rendement financier des réserves est de 1,3 % (résultat financier 2020/réserves fin 2019).

Année	Rendement en %	Hausse des Prix en % (indice de décembre N / N-1)	Perte ou gain en %
1998	8,41	0,26	8,11
1999	8,5	1,2	7
2000	6,99	1,58	5,41
2001	0,56	1,26	-0,7
2002	-9,69	2,11	-11,8
2003	7,94	1,6	6,25
2004	3,23	1,94	1,29
2005	6,83	1,63	5,2
2006	12,33	1,51	10,82
2007	4,23	2,53	1,7
2008	-4,96	1	-5,96
2009	8,08	0,81	7,27
2010	5,64	1,69	3,95
2011	-1,28	2,4	-3,68
2012	4,88	1,22	3,66
2013	3,72	0,64	3,08
2014	4,45	-0,01	4,46
2015	14,17	0,17	14
2016	2,19	0,2	1,99
2017	2,9	1,2	1,7
2018	0,64	1,6	-0,96
2019	3,5	1,4	2,1
2020	2	0	2



4



L'ACTIVITÉ DE GESTION

4.1/ La gestion du régime de base	35
4.2/ La gestion du régime complémentaire	37
4.3/ La gestion du régime invalidité décès	41
4.4/ La gestion de l'action sociale à la CARPV en 2020	44
4.5/ La gestion administrative et les effectifs de la caisse	46



Yann RAFFESTIN
Chef de service des métiers



Guenaelle POULIN
Adjoint au chef de service des métiers



Nordine DJABALI
Adjoint au chef de service des métiers

4.1/ LA GESTION DU RÉGIME DE BASE

La CARPV assure la gestion opérationnelle du régime de base pour le compte de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL)

4.1.1 La CNAVPL pilote le régime de retraite de base de tous les professionnels libéraux

Le régime d'assurance vieillesse de base des professionnels libéraux, dont celui des vétérinaires, est commun à tous les affiliés de la CNAVPL. La mission de la CNAVPL consiste à :

- » piloter le régime de base des professionnels libéraux.
 - » exercer une action sociale auprès des affiliés via les sections de retraite de professions libérales, dont la CARPV.
 - » représenter les intérêts des professionnels libéraux auprès des pouvoirs publics et des autres organisations de protection sociale.
- » émettre des avis, au nom de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales (OAAVPL).
 - » assurer la cohésion de l'Organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales. Dans ce cadre, elle anime et coordonne l'action des sections professionnelles, dont celle de la CARPV.

4.1.2 La spécificité du régime de base des professionnels libéraux est un fonctionnement en points

La retraite de base des professionnels libéraux fonctionne en points, à l'image des régimes complémentaires des professions libérales et des salariés (Arrco-Agirc). Il est en France le seul régime de retraite de base en points (avec la retraite proportionnelle des agriculteurs), les autres régimes fonctionnant en annuités (acquisition de trimestres). Toutefois, les trimestres sont aussi pris en compte.

En effet, au même titre que les autres régimes de base, le professionnel libéral doit justifier d'un certain nombre de trimestres de cotisations (en fonction de son année de naissance) pour percevoir une pension de base sans décote. Indépendamment de la durée d'assurance, la liquidation de la retraite de base peut se faire à taux plein à compter de 67 ans (pour les vétérinaires nés à compter de 1955).

4.1.3 La CNAVPL a délégué la gestion opérationnelle du régime de base des vétérinaires à la CARPV dans le cadre d'un contrat de gestion



La CARPV assure la gestion opérationnelle du régime de base pour le compte de la CNAVPL. En contrepartie de la délégation de gestion du régime de base, la CNAVPL verse une dotation financière annuelle. Le contrat de gestion fixe des objectifs à atteindre par la CARPV. Ils concernent la qualité de service rendu aux affiliés et l'efficacité de la gestion des risques et des coûts.

4.1.4 Les paramètres du régime de base en 2020

/ LES TAUX DE COTISATIONS

8,23 %

SUR LE REVENU PLAFONNÉ
ENTRE 0 € ET 41 136 €

1,87 %

SUR L'ENSEMBLE
DU REVENU ENTRE
0 € ET 205 680 €

/ L'ACQUISITION DE POINTS DU RÉGIME DE BASE :

Tranche 1

ENTRE 0 € ET 41 136 € DE REVENU :
1 POINT POUR 6,4476 € DE COTISATION
(AVEC UN MAXIMUM DE 525 POINTS)

Tranche 2

ENTRE 41 137 € ET 205 680 € DE REVENU :
1 POINT POUR 153,84 € DE COTISATION
(AVEC UN MAXIMUM DE 25 POINTS)

LE CALCUL DE LA RETRAITE DE BASE ET LA VALEUR DU POINT EN 2020

Le montant de la retraite de base est obtenu en multipliant le nombre de points acquis au cours de sa période d'activité par la valeur du point.

En 2020, **la valeur du point est de 0,5708 €.**

Des conditions d'âge et de durée d'assurance sont nécessaires pour prétendre à sa retraite de base. Suivant la date de prise de la retraite, la pension peut faire l'objet de minoration (-1,25 % par trimestre manquant), ou de majoration (+0,75 % par trimestre supplémentaire).

4.1.5 Au cours de l'année 2020, pour le régime de base, la CARPV

- » a appelé des cotisations auprès de **11 284 cotisants vétérinaires** - dont **50 adhérents** sous le statut de conjoint collaborateur (population au 31/12/2020),
- » a encaissé **47,50 millions d'euros de cotisations**,
- » a liquidé les pensions de **341 vétérinaires** ou ayant droit (date d'effet en 2020),
- » a payé des pensions à **5 338 vétérinaires** ou ayant droit, pour un montant total de **30,86 millions d'euros**,
- » a affecté près de **49,5 %** de ses frais de fonctionnement administratif à la gestion du régime de base.

En 2020, la retraite moyenne de base d'un vétérinaire a représenté 25,5 % de la retraite totale versée par la CARPV. La retraite complémentaire pilotée par le conseil d'administration, composé de vétérinaires élus, a versé quant à elle, la différence, soit 74,5 % du montant total de la retraite.

Concernant les droits dérivés, la retraite de réversion de base représente en moyenne 20,5 % du montant total de la réversion.

4.2/ LA GESTION DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

4.2.1 Pilotage du régime et fonctionnement

PILOTAGE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le régime de retraite complémentaire de la CARPV est un régime autonome. Son pilotage est effectué par le conseil d'administration qui détermine chaque année :

- » la valeur d'achat du point de retraite complémentaire (pour déterminer les barèmes de cotisations).
- » la valeur du prix de service du point de retraite complémentaire (pour déterminer le montant des pensions).

Pour définir ces valeurs, le conseil d'administration s'appuie notamment sur :

- » l'évolution prévisionnelle des populations.
- » l'objectif de taux de rendement (fixé en début de mandat).

Les paramètres ainsi établis, sont votés en conseil d'administration lors de la présentation des budgets, puis validés par décret.

UNE RETRAITE EN POINTS MODULABLES

La cotisation du régime de retraite complémentaire est forfaitaire.

C'est un régime par point, qui fonctionne avec 8 classes de cotisations dont les montants sont déterminés chaque année en fonction de la valeur d'achat du point.

Le positionnement dans l'une des classes s'effectue par rapport à l'assiette de cotisations de l'avant dernière année - par défaut en classe B. Le cotisant a ensuite la possibilité de choisir son niveau de protection sociale :

- » en optant pour une classe plus élevée, qui lui permet de « surcotiser » par rapport à son revenu.

- » ou au contraire de diminuer le montant de sa cotisation et des droits acquis correspondants (de manière temporaire ou récurrente) en fonction de son assiette de revenus (N-2).

Un système de rachat de points permet également aux adhérents âgés de 55 à 59 ans d'augmenter le montant de leur future pension.

CLASSES, ASSIETTES ET POINTS

		Assiette 2020	Montant cotisations 2020	Nombre de points acquis
CLASSE D'ALLÈGEMENT	Super Spéciale 1	Inférieure à 14 310 €	946.88 €	2 points
	Super spéciale 2	Entre 14 310 et 21 464 €	1 420.32 €	3 points
	Spéciale 1	Entre 21 465 et 28 619 €	1 893.76 €	4 points
	Spéciale 2	Entre 28 620 et 40 067 €	3 787.52 €	8 points
	Classe A	Entre 40 068 et 42 929 €	5 681.28 €	12 points
CLASSE D'APPEL	Classe B	Inférieure à 64 395 €	7 575.04 €	16 points
CLASSE D'OPTION	Classe C	Entre 64 395 et 85 860 €	9 468.80 €	20 points
	Classe D	Supérieure à 85 860 €	11 362.56 €	24 points



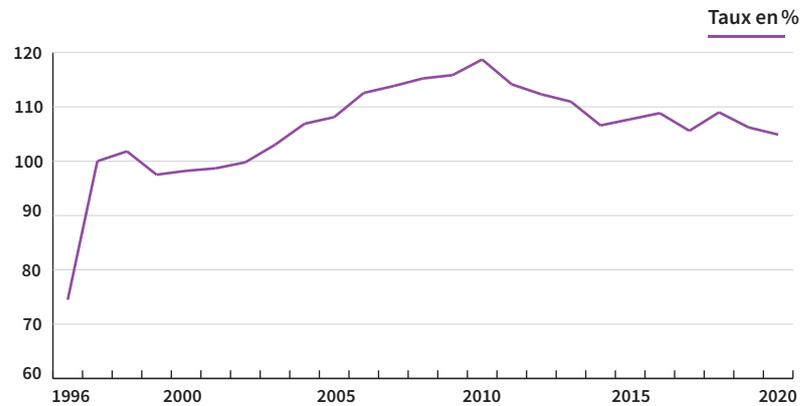
4.2.2 Un régime qui se porte bien

LA COUVERTURE TECHNIQUE RC

Les cotisations recouvrées permettent de :

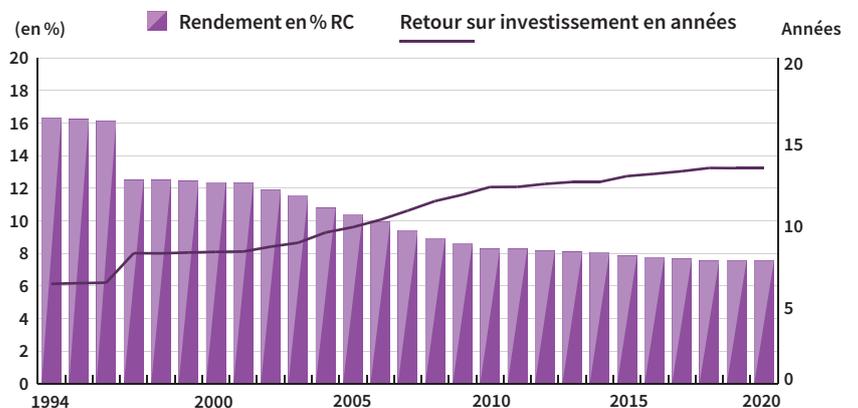
- » verser les prestations à l'ensemble des allocataires du régime.
- » constituer une réserve.

Au 31/12/2020, la couverture technique du RC était de 104,90 %.



LES RENDEMENTS DU RC

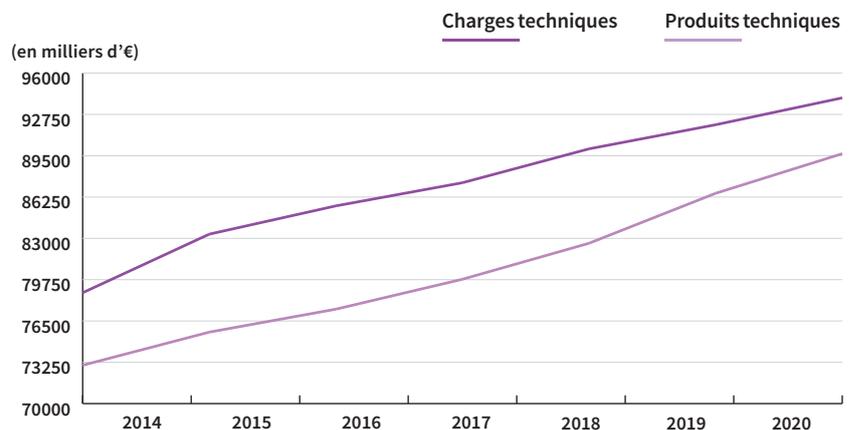
Le rendement technique du régime complémentaire (prix de service du point/prix d'achat du point) s'établit à 7,56 % en 2020 (retour sur investissement en 13,2 ans) ; l'objectif fixé par le conseil d'administration en début de mandat de faire tendre le taux de rendement vers 7,5 % est donc atteint.



L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS TECHNIQUES

Sur les 5 dernières années* :

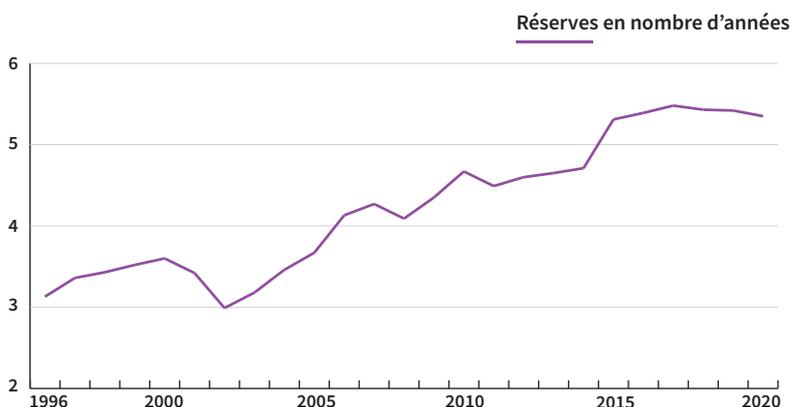
- » les produits techniques (cotisations / majorations encaissées) ont augmenté de 10 % contre 14 % pour les charges techniques (prestations versées).
- » le régime complémentaire dégage en 2020 un résultat technique de 4,4 millions d'euros (hors gestion administrative).



RÉSERVES DU RC EN ANNÉE DE PRESTATIONS

Les résultats excédentaires générés par le RC depuis de nombreuses années permettent à la CARPV de constituer des réserves.

Les réserves ainsi alimentées représentent au 31/12/2020 : 5,35 années de prestations.



(*) 2016 - 2020

4.2.3 Les cotisants et allocataires du Régime Complémentaire en 2020

LA POPULATION DES COTISANTS

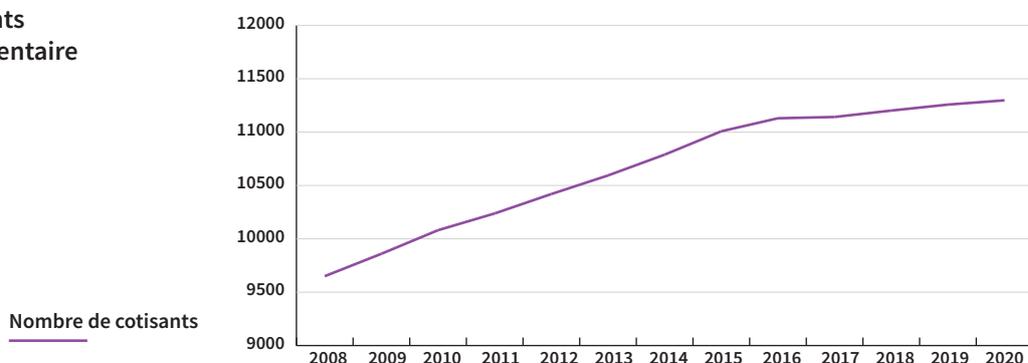
En progression constante depuis 10 ans, le nombre de cotisants au Régime Complémentaire s'est stabilisé depuis 2017.

La population des cotisants au Régime Complémentaire comprend l'ensemble des adhérents qui ont versé une cotisation au RC en 2020, quel que soit leur statut (vétérinaire ou conjoint collaborateur), leur mode d'affiliation (cotisant obligatoire ou volontaire) et la nature de

l'activité libérale pratiquée (exercice individuel, exercice en société, collaboration libérale).

La moyenne d'âge des cotisants au RC est de 51 ans pour les hommes et de 44 ans pour les femmes ; la féminisation de la profession se poursuit : près de 73 % des inscriptions/réinscriptions enregistrées en 2020 concernaient des femmes - elles représentent désormais 43 % de nos cotisants (contre 25 % il y a 10 ans).

/ Évolution des cotisants au Régime Complémentaire



Dans le détail, les mouvements constatés sur l'année 2020 se décomposent comme suit :

	Homme	Femme	Total
Nombre de cotisants au 31/12/2019	6 567	4 691	11 258
+ inscription	131	366	497
+ réinscription	39	85	124
Départs en retraite	- 142	- 23	- 165
Départs autres motifs	- 130	- 179	- 309
Décès	- 9	- 6	- 15
Nombre des cotisants au 31/12/2020	6 456	4 934	11 390



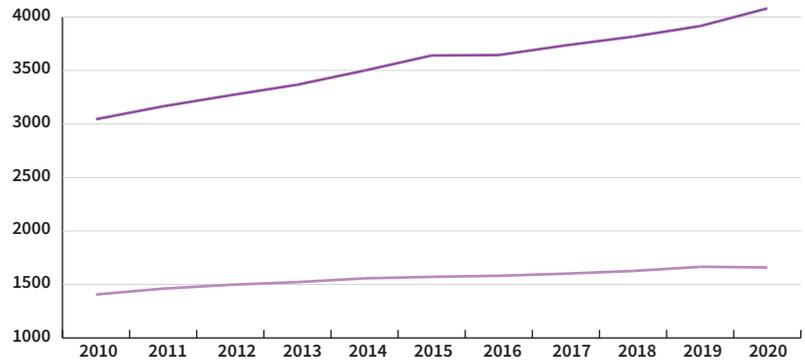
LA POPULATION DES ALLOCATAIRES

La population des allocataires continue de croître de manière assez linéaire ; compte tenu du ralentissement de l'évolution du nombre de cotisants, le coefficient

démographique 2020 s'établit désormais à 1,98 cotisants pour un allocataire (droit propre et droit dérivé) soit -0,04 point par rapport à 2019.

Évolution des allocataires du Régime Complémentaire

Allocataires de droit propre (vétérinaire)
Allocataires de droit dérivé (veuf/ve de vétérinaire)



Les mouvements de l'année 2020 concernant les allocataires se décomposent comme suit :

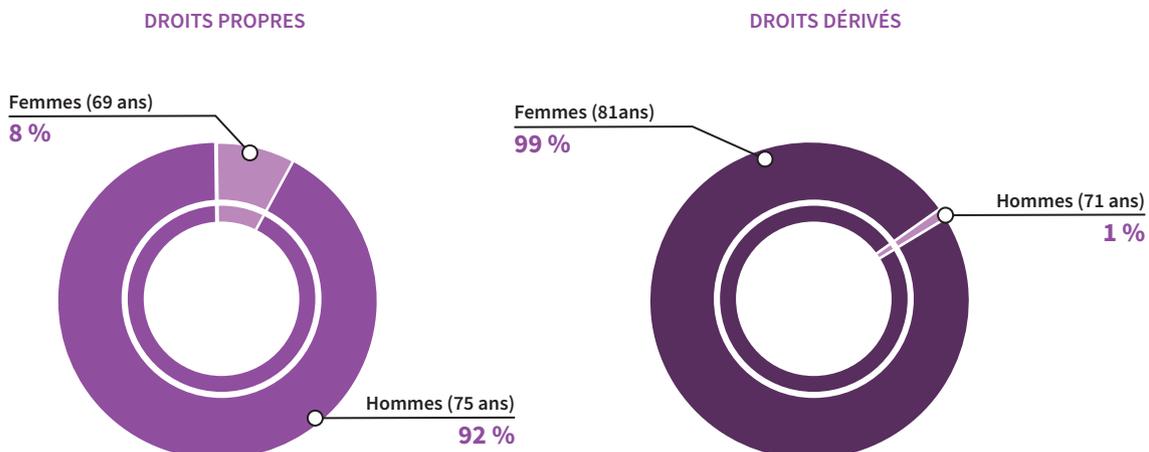
	Droit propre	Droit dérivé
Nombre d'allocataires au 31/12/2019	3 915	1 665
Liquidations	281	95
Suppression de pension (remariage)	-	- 1
Décès	- 116	- 100
Nombre d'allocataires au 31/12/2020	4 080	1 659

Les liquidations de droits propres ont légèrement progressé de 2,8 % entre 2019 et 2020 pour un âge moyen au départ en retraite de 65,5 ans (pour rappel, le taux plein au Régime Complémentaire est fixé à 65 ans) ; à noter que 16 % de ces liquidations se sont faites via un dispositif de cumul emploi-retraite (âge moyen de départ de 65,8 ans).

Les femmes représentent 15 % des nouveaux retraités de droit propre en 2020 (-5 % par rapport à l'année 2019).

Les liquidations de droits dérivés ont quant à elles diminué de 20 % avec un âge moyen à la liquidation de 77,2 ans ; notons que 98 % de ces nouveaux ayants-droits sont des femmes.

Répartition homme/femme des allocataires en 2020



4.3/ LA GESTION DU RÉGIME INVALIDITÉ DÉCÈS

4.3.1 Pilotage du régime et fonctionnement

PILOTAGE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le régime invalidité décès de la CARPV est le deuxième régime obligatoire (avec la retraite complémentaire) géré en toute autonomie par le conseil d'administration. Ce dernier détermine chaque année la valeur du point de rente ainsi que le montant des cotisations.

Il garantit, pour le vétérinaire et ses ayants droits, le versement de prestations en cas de décès ou d'invalidité

de longue durée sous forme de capital décès, de rente d'invalidité, de rente de conjoint ou de rente d'éducation.

Les paramètres ainsi établis, sont votés en conseil d'administration lors de la présentation des budgets, puis validés par décret.

UN RÉGIME DE PRÉVOYANCE ET DES GARANTIES ADAPTÉES AUX BESOINS

La cotisation du régime invalidité décès est forfaitaire et fonctionne sur le principe de classe de cotisation (Minimum, Medium et Maximum) avec des prestations et des niveaux de garantie proportionnels à la cotisation versée.

L'affiliation s'effectue par défaut en classe Minimum mais les adhérents ont la possibilité, sur simple demande et à tout moment (moyennant le respect du délai de carence) d'opter pour une classe de cotisation supérieure.

MONTANT DES PRESTATIONS VERSÉES PAR CLASSE DE COTISATIONS EN 2020

Classe	Montant cotisation annuelle	Rente annuelle d'invalidité à 66 %	Rente annuelle d'invalidité à 100 %	Capital décès	Rente annuelle de survie	Rente annuelle d'éducation
Minimum	390 €	7 040 €	11 000 €	31 240 €	3 960 €	3 520 €
Médium	780 €	14 080 €	22 000 €	62 480 €	7 920 €	7 040 €
Maximum	1 170 €	21 120 €	33 000 €	93 720 €	11 880 €	10 560 €

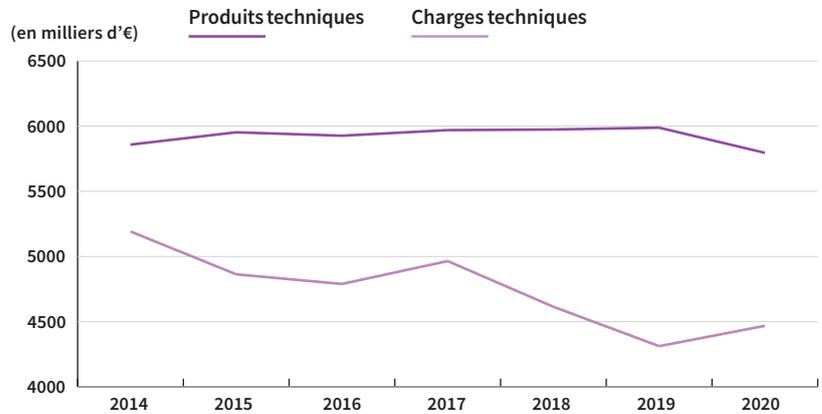




4.3.2 Un régime excédentaire

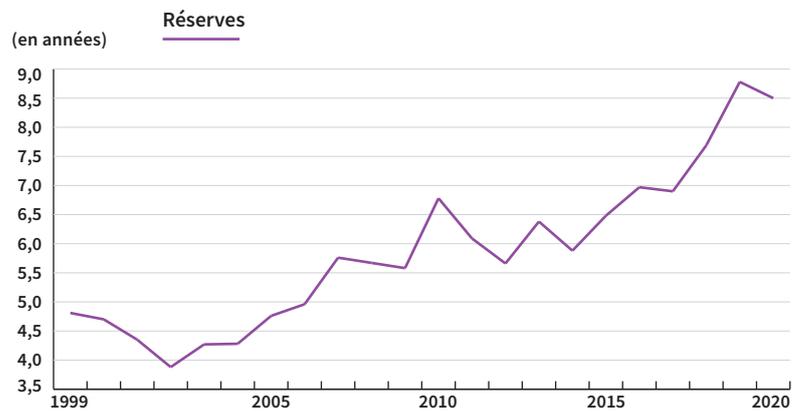
ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS TECHNIQUES

Les produits techniques (cotisations) couvrent les charges techniques (prestations) à hauteur de 130 % (-9 points par rapport à l'année 2019, soit identique à 2018) ; cette bonne santé financière permet au régime invalidité décès, par décision du conseil d'administration, d'assurer le seul financement de l'action sociale (hors dotation du régime de base).



LES RÉSERVES DU RID EN ANNÉES DE PRESTATIONS

Les résultats excédentaires générés par le régime invalidité décès depuis sa création ont permis de constituer une réserve de 32,8 millions d'euros représentant 8,50 années de prestations :



4.3.3 Les cotisants et allocataires du Régime Invalidité Décès

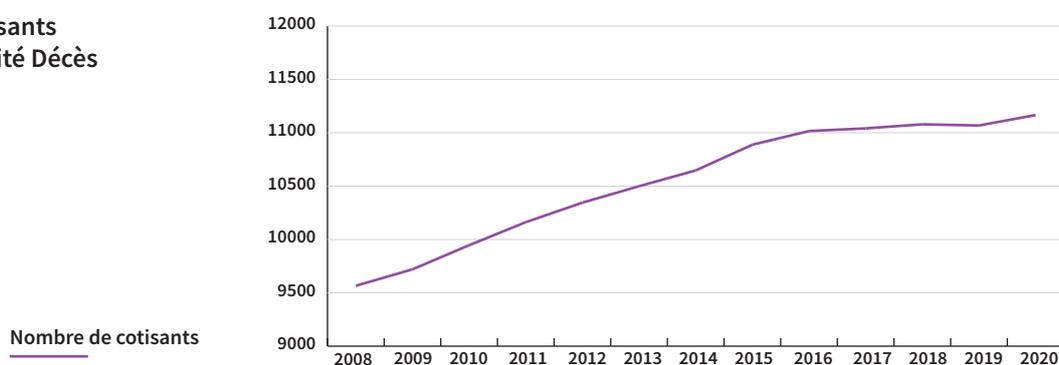
LA POPULATION DES COTISANTS

En progression constante sur les dix dernières années, le nombre de cotisants au Régime Invalidité Décès confirme une légère hausse en 2020 pour s'établir à 11 166 affiliés. L'affiliation au Régime Invalidité Décès est obligatoire jusqu'à 65 ans en cas d'exercice d'une activité libérale (pour les vétérinaires et les conjoints collaborateurs) ; au-delà de 65 ans et/ou en cas de cessation d'activité,

l'affiliation peut se faire à titre volontaire (2,1 % des cotisants du régime).

La prise d'option reste minoritaire : 20 % des cotisants ont opté pour une cotisation en classe supérieure (5 % en classe medium et 15 % en classe maximum) ; cette diminution des prises d'option est une tendance forte depuis plusieurs années.

/ Évolution des cotisants au Régime Invalidité Décès



Dans le détail, le nombre de cotisants par classe se décompose comme suit :

Nombre de cotisants par classe	Homme	Femme	Total
Minimum	4 652	4 307	8 959
Medium	355	178	533
Maximum	1 339	335	1 674
TOTAL	6 346	4 820	11 166

LES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME INVALIDITÉ DÉCÈS

Le nombre de bénéficiaires d'une prestation du régime invalidité décès au 31/12/2020 est en baisse par rapport à 2019 (-3 %) ; le taux d'inaptitude (nombre de bénéficiaires d'une rente invalidité/nombre de cotisants au régime) s'établit à 0,76 % (identique à 2019).

Concernant les capitaux décès, 11 ont été versés au cours de l'année 2020 pour un montant total de 489 367 euros (44 500 euros de capital décès moyen).

Nature de la prestation	Nombre de bénéficiaires	Age moyen
Rente d'invalidité totale	41	58,7
Rente d'invalidité partielle	44	55,4
Rente de survie	170	63,9
Rente d'éducation	181	21,9
TOTAL GÉNÉRAL	436	45,1

4.4/ LA GESTION DE L'ACTION SOCIALE À LA CARPV EN 2020

4.4.1 Des aides accordées aux vétérinaires qui rencontrent des difficultés financières

Des administrateurs du conseil d'administration réunis au sein d'une commission, vétérinaires élus, peuvent accorder des aides aux affiliés de la CARPV. En effet, chaque vétérinaire ou ayant droit affilié qui rencontre des difficultés peut saisir le Fonds d'action sociale de la CARPV et demander à bénéficier d'une aide (formulaire de demande d'aide à télécharger sur carpv.fr). Le Fonds d'action sociale est souverain dans les

aides qu'il accorde et les décisions des administrateurs qui y siègent sont sans appel. Depuis le 1^{er} janvier 2019, un règlement d'action sociale, mis en place par la CNAVPL, encadre les natures, conditions et montants des aides accordées au titre du régime de base. Les membres de la commission conservent néanmoins la possibilité d'accorder des aides en dehors de ce cadre au titre des régimes complémentaires.

/ Tableau des dossiers d'aides aux cotisants et aux prestataires ayant fait l'objet d'une décision en 2020

Aides aux cotisants	Nombre dossiers instruits (a+b)	Nombre de rejets (a)	Nombre d'accords (b)
Aide-ménagère	2		2
Aides relatives à la santé			
Aides relatives à l'adaptation de l'habitat et la prévention de la perte d'autonomie	1		1
Secours	1		1
Aides dans le cadre de circonstances exceptionnelles	4	2	2
Cotisations régime de base	10	3	7
Cotisations autres régimes	13	3	10
Aides exceptionnelles COVID	138	15	123
Autres			
TOTAL	169	23	146

Aides aux prestataires	Nombre dossiers instruits (a+b)	Nombre de rejets (a)	Nombre d'accords (b)
Aide-ménagère	19	1	18
Aides relatives à la santé			
Aides pour l'hébergement en établissement de retraite	12		12
Aides relatives à l'adaptation de l'habitat et la prévention de la perte d'autonomie	6		6
Secours	2	1	1
Aides dans le cadre de catastrophes naturelles/circonstances exceptionnelles	3	1	2
Aides forfaitaires			
Autres			
TOTAL	42	3	39
TOTAL (COTISANTS/PRESTATAIRES)	211	26	185

Les décisions d'aides accordées par les administrateurs de la commission du Fonds d'action sociale sont notifiées aux bénéficiaires par les services administratifs de la CARPV puis réglées par le Directeur comptable et financier de la caisse selon une périodicité trimestrielle.

En matière d'aide sociale individuelle, le Fonds d'action sociale de la CARPV poursuit une double politique d'aides auprès des affiliés : l'une est en faveur des cotisants ; l'autre est au profit des retraités.

La politique en faveur des cotisants porte essentiellement sur les prises en charge de cotisations, partielle ou totale, lorsqu'un vétérinaire cotisant connaît des difficultés d'ordre

personnel ou professionnel. La commission peut aussi accorder des aides financières (secours).

La politique au profit des retraités vise essentiellement à favoriser le maintien à domicile du vétérinaire retraité ou de ses ayants droits en participant au financement d'aides-ménagères, de l'adaptation de l'habitat et de la prévention de la perte d'autonomie. Cependant, lorsqu'un allocataire (vétérinaire ou veuf/ve) intègre un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, le Fonds d'action sociale peut aussi apporter une aide au financement des frais de séjours ; dans certains cas, le Fonds de l'action sociale peut apporter des secours pécuniaires.

Le Conseil d'administration de la CARPV peut également accorder des aides collectives à des organismes ou à des associations liées à la profession. Au titre de l'année 2020,

le Conseil d'administration a décidé d'attribuer une aide collective de 2 500 € à l'association Française de la Famille Vétérinaire (AFFV) pour financer l'achat de colis de Noël.

4.4.2 Un montant d'aides financières accordées non négligeable, financé par des cotisations du régime de base et du régime invalidité-décès

/ Tableau des montants d'aides accordés en 2020

	Montant annuel en €		
	Montants accordés au titre du régime de base	Montants accordés au titre des autres régimes	Montants accordés tous régimes
Aides aux cotisants			
Aide-ménagère		940,50	940,50
Aides relatives à la santé			
Aides relatives à l'adaptation de l'habitat et la prévention de la perte d'autonomie		4 914,00	4 914,00
Secours	2 000,00		2 000,00
Aides dans le cadre de circonstances exceptionnelles	16 000,00		16 000,00
Cotisations régime de base	69 224,10	-	69 224,10
Cotisations autres régimes	-	162 456,68	162 456,68
Aides exceptionnelles COVID	39 920,20	52 205,22	92 125,42
Autres			
TOTAL	127 144,30	220 516,40	347 660,70

	Montant annuel en €		
	Montants accordés au titre du régime de base	Montants accordés au titre des autres régimes	Montants accordés tous régimes
Aides aux prestataires			
Aide-ménagère	18 478,14	33 199,12	51 677,26
Aides relatives à la santé	-	-	-
Aides pour l'hébergement en établissement de retraite	61 028,39		61 028,39
Aides relatives à l'adaptation de l'habitat et la prévention de la perte d'autonomie		11 116,70	11 116,70
Secours	300,00	-	300,00
Aides dans le cadre de catastrophes naturelles/circonstances exceptionnelles	10 874,17	-	10 874,17
Aides forfaitaires	-	-	-
Autres	-	1 600,00	1 600,00
TOTAL	90 680,70	45 915,82	136 596,52
TOTAL (COTISANTS/PRESTATAIRES)	217 825,00	266 432,22	484 257,22

En 2020, année de crise sanitaire mondiale, le Fonds d'action sociale a accordé pour 484 257,22 € d'aides individuelles ou collectives, en forte augmentation légitime par rapport à 2019 (192 296,29 €).

L'année 2020 a également été marquée par des catastrophes naturelles exceptionnelles, comme la tempête ALEX du mois d'Octobre ; le Fonds d'action sociale a

immédiatement débloqué des aides d'urgence pour les confrères sinistrés.

Bien que le nombre d'adhérents aidés soit logiquement à la hausse par rapport à l'année précédente, il est à noter toutefois que le montant moyen d'aide accordée sur l'année 2020 poursuit sa régression (2 617,61 € contre 3 698,01 € en 2019).

4.5/ LA GESTION ADMINISTRATIVE ET LES EFFECTIFS DE LA CAISSE

La gestion administrative comprend les frais de fonctionnement de la caisse ainsi que les dépenses d'investissement. En 2020, l'exécution budgétaire de la gestion administrative a été de 2 111 K€ hors charges calculées et charges exceptionnelles.

	Budget Voté	Dépenses Exécutées	Taux d'exécution
2020	2 591K€	2 111K€	81.5%

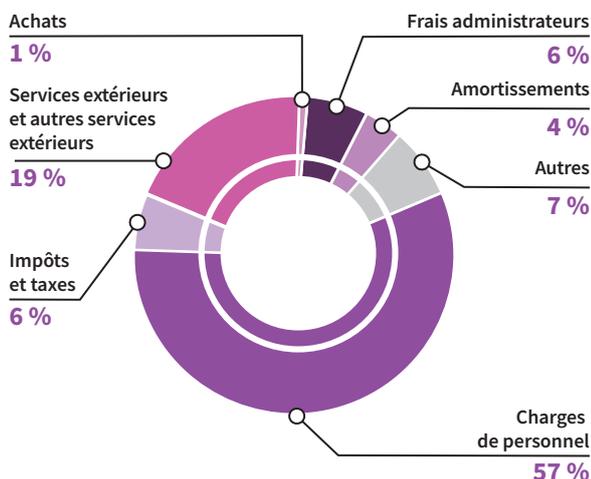
4.5.1 Le financement de la gestion administrative de la CARPV est assuré par un double financement

Pour financer les dépenses de la gestion administrative, la CARPV reçoit d'une part, une dotation de la CNAVPL pour rémunérer la délégation de gestion du régime de base, et d'autre part dégage un financement à partir des régimes complémentaires pour couvrir les dépenses de leur fonctionnement.

En 2020, la dotation de gestion versée par la CNAVPL a été de 1 119 K€. Le financement des régimes complémentaires (RC et RID) a été de 737 K€. Des produits de gestion à hauteur de 4 K€ ont permis d'autofinancer une partie des dépenses de fonctionnement de la gestion administrative.

4.5.2 Les différents postes de dépense de la gestion administrative

LA STRUCTURE DES DÉPENSES DE GESTION ADMINISTRATIVE EN 2020



Les dépenses de gestion administrative sont constituées pour l'essentiel de 3 postes :

- » Des frais de personnel (salaires, charges sociales et impôts et taxes),
- » Des services extérieurs (frais informatiques liées aux développements de l'outil métier),
- » Des frais administrateurs.

Les charges financières et exceptionnelles sont des données comptables calculées (amortissements, provisions) qui n'ont pas donné lieu à des dépenses monétaires.

LES FRAIS DE PERSONNEL REPRÉSENTENT UN PEU PLUS DE LA MOITIÉ DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

57 % des frais de gestion sont consacrés à financer les frais de personnel (salaires et charges sociales).

LES AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS ET LES FRAIS DES ADMINISTRATEURS

Les frais informatiques constituent l'essentiel des autres services extérieurs. Ils financent l'utilisation et le développement du logiciel métier Picris (gestion du recouvrement des cotisations et de la retraite) ainsi que l'outil comptable.

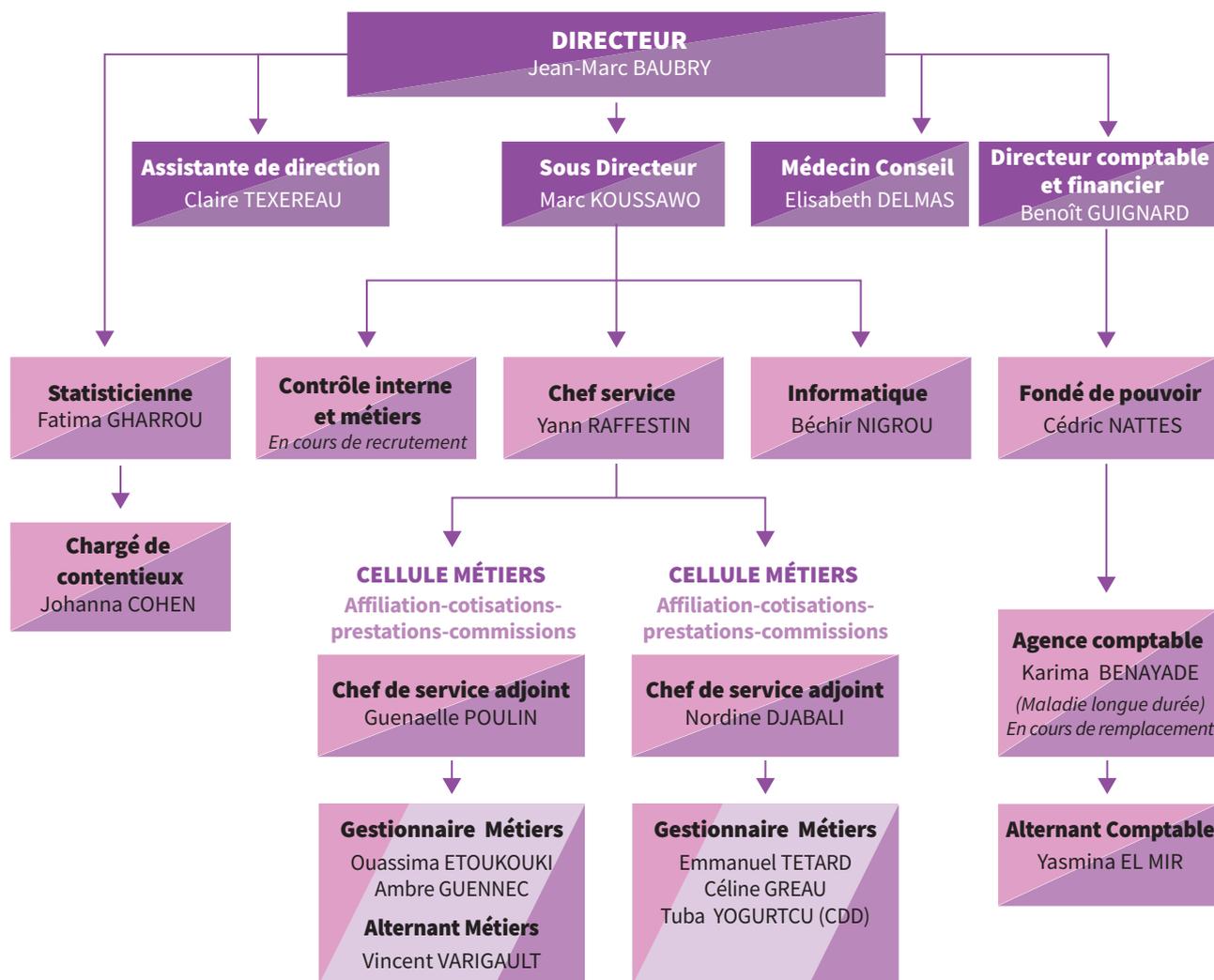
Les frais administrateurs constituent le 3^{ème} poste de dépenses de gestion administrative. Ces frais permettent d'assurer le fonctionnement politique de la caisse prévu par les textes réglementaires. La CARPV

ayant une compétence nationale, les administrateurs élus qui siègent au conseil d'administration sont issus de toutes les régions de France. Les frais d'administrateurs comprennent des frais de déplacement et de transport des élus pour assurer la représentation de la caisse dans les instances situées à Paris (dont le siège de la CARPV) et d'indemnités de perte de gains pour palier

à l'absence de revenus durant l'exercice du mandat. Les pouvoirs publics fixent par voie réglementaire les barèmes de remboursement des frais institutionnels des organismes de sécurité sociale. En 2020, la pandémie ayant eu comme conséquence une diminution très sensible des déplacements, les frais d'administrateurs connaissent une forte baisse.

/ Organigramme de la caisse

ORGANIGRAMME DE LA CARPV AU 31/12/2020



L'effectif de la caisse comprend 17 postes à équivalent temps plein au 31/12/2020. Par rapport l'année précédente, un poste de responsable contentieux, autorisé par le Conseil d'administration dans le cadre du budget de l'année 2019, est venu compléter l'effectif. Deux contrats de professionnalisation (équipe métiers et agence comptable), dont le renouvellement est pérenne s'ajoutent également à l'effectif de la caisse.

Pour illustrer l'organigramme de la CARPV, une présentation des collaborateurs nouvellement recrutés figure pour la première fois dans le rapport d'activité de la CARPV. Cette présentation est également complétée par un regard croisé sur les deux managers de l'équipe métiers ayant pris leur fonction au 1 janvier 2019 : ils ont eu au cours de l'année 2020 la responsabilité de gérer les modifications d'organisation de la production liées à la crise sanitaire et à la mise en place du plan de continuité d'activité, tout en intégrant de nouveaux gestionnaires métiers.

LES COLLABORATEURS NOUVELLEMENT RECRUTÉS

Au cours de l'année 2020, la CARPV a vu son effectif se renforcer par l'arrivée de nouveaux collaborateurs. Ces recrutements ont concerné le service des Métiers, le service au recouvrement contentieux, le service statistique et la direction.



Marc KOUSSAWO

Sous-directeur
depuis le 01.06.2020

Quel est votre parcours avant d'arriver à la CARPV ?

Auparavant j'ai occupé la fonction de responsable de l'audit interne dans plusieurs organismes de sécurité sociale (CNAV, Régime Social des Indépendants). En charge du pilotage du plan annuel d'audit, je contribuais à la prise de décision de la direction générale par la réalisation de missions portant sur des problématiques organisationnelles et stratégiques des régimes concernés.

Pourquoi avoir choisi la CARPV ?

J'ai souhaité prendre de nouvelles responsabilités en occupant le poste de sous-directeur, tout en intégrant une structure à taille humaine offrant réactivité et souplesse d'adaptation.

Quelle est votre mission à la CARPV ?

Rattaché au directeur de l'organisme, je concours au fonctionnement de la CARPV en assurant notamment le pilotage des activités de recouvrement des cotisations et de paiement des prestations (Retraite, invalidité, décès)



Cédric NATTES

Fondateur de pouvoir
depuis le 05.10.2020

Quel est votre parcours avant d'arriver à la CARPV ?

Une expérience de plusieurs années au sein de cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes m'a permis d'intégrer l'UCANSS comme attaché de direction du Directeur comptable et financier. J'ai ensuite managé le service comptable de l'UCANSS avant de prendre en charge la mission du Fondateur de pouvoir.

Pourquoi avoir choisi la CARPV ?

En rejoignant la CARPV, j'ai fait le choix de travailler au sein d'un régime de protection sociale autonome piloté par son conseil d'administration. La caisse étant indépendante, elle gère à la fois le versement des prestations de retraites et de prévoyances, le recouvrement des cotisations et la gestion de ses réserves ce qui confère à mon poste une grande diversité des activités à accomplir. En sus, la taille de l'organisme et la volonté forte de la direction à promouvoir la transversalité permettent à chacun de participer activement à l'ensemble des objectifs de la caisse.

Quelle est votre mission à la CARPV ?

En tant qu'adjoint du Directeur comptable et financier, je l'assiste dans ses différentes missions d'encadrement, de formation de contrôle et de conseil. Mon rôle est d'assurer, sous son autorité, la coordination de l'ensemble des activités de l'agence comptable et de garantir la tenue des opérations comptables.



Johanna COHEN

Responsable du Service Contentieux depuis le 13.05.2020

Quel est votre parcours avant d'arriver à la CARPV ?

Je suis titulaire du CAPA et j'ai une formation universitaire effectuée en totalité près l'université de Paris I Panthéon-Sorbonne avec une expérience professionnelle dans différents cabinets d'avocats.

Pourquoi avoir choisi la CARPV ?

En premier lieu, il s'agissait d'effectuer une mission consistant à relancer le département contentieux. Au cours de celle-ci j'ai eu l'occasion de découvrir l'activité de la Caisse ainsi que son environnement. Ce sont ces deux aspects - professionnel et humain - qui m'ont plu.

Quelle est votre mission à la CARPV ?

Ma mission est de piloter le recouvrement-contentieux. Cela implique l'analyse des stades contentieux des restes à recouvrer, les mises à jour des dossiers contentieux, la réalisation des actions contentieuses par voie de mises en demeure et/ou contraintes, le pilotage des actions de recouvrement par voie d'huissier, le suivi des litiges devant les tribunaux.



Fatima GHARROU

Responsable des statistiques depuis le 12.11.2019

Quel est votre parcours avant d'arriver à la CARPV ?

Je suis titulaire d'un diplôme d'ingénieur d'Etat en statistique appliquée et d'un Master 2 en Data Mining et Relations Client. J'ai acquis une expérience professionnelle dans le secteur des assurances notamment chez AXA France.

Pourquoi avoir choisi la CARPV ?

En plus du poste qui correspond parfaitement à mes compétences, c'est une belle opportunité pour moi d'intégrer le domaine de la Retraite.

Quelle est votre mission à la CARPV ?

Ma mission est de travailler avec les managers de la caisse, et dans le cadre de commissions avec les administrateurs du conseil. Mes tâches consistent à extraire et explorer la DATA, de manière à fournir des synthèses de données statistiques, des indicateurs chiffrés comme l'appui au pilotage des processus importants de la caisse.



Ambre GUENNEC

Gestionnaire métiers depuis le mois de décembre 2020

J'ai rejoint l'équipe des Métiers en décembre 2020. Ma mission est d'apporter un traitement et une expertise de qualité dans la gestion des dossiers. J'apprécie particulièrement dans mon travail la polyvalence des tâches.



Céline GREAU

Gestionnaire métiers depuis le mois de décembre 2020

J'ai intégré l'équipe des Métiers en décembre 2020. Mon objectif est d'apporter conseils et satisfaction aux demandes des adhérents dans une démarche de qualité. L'intérêt de mon activité est la pluralité des tâches à effectuer.

REGARD CROISÉ SUR LES DEUX MANAGERS MÉTIERS EN POSTE DEPUIS LE 01/01/2019



Guénaëlle POULIN
Manager équipe des Métiers

Dans quel contexte avez-vous évoluée au sein de la CARPV ?

J'ai acquis au fil des années une grande maîtrise et expertise des règles fondamentales de la retraite libérale et je me sentais prête à animer et motiver une équipe pour développer les compétences de chacun.

Avez-vous rencontré des difficultés ? Comment les avez-vous surmontées ?

J'ai dû manager en période de crise sanitaire. Il fallait à la fois préserver la santé de mes collaborateurs, repérer les risques psycho-sociaux liés au travail en mode dégradé, assurer une continuité de service vis-à-vis des vétérinaires libéraux et faire remonter à la direction les retours de terrain qui permettent d'adapter le PCA (Plan de Continuité d'Activité).

Qu'en retirez-vous ?

Face à cette année 2020 un peu particulière, j'ai appliqué un management positif afin de maintenir une cohésion de groupe sur site et en visioconférence. Savoir coordonner à distance était un vrai challenge. Il faut être inventif et savoir créer un climat de confiance avec chaque collaborateur.

Dans quel contexte avez-vous évolué au sein de la CARPV ?

L'expertise m'a poussé à explorer d'autres aspects de mon métier et partager ainsi mon savoir notamment à travers un encadrement de proximité pour faire évoluer mes collaborateurs au sein de la Caisse.

Comment s'est passé votre prise de poste ?

Ayant déjà pris mes marques dans le service, j'ai su me mobiliser avec l'ensemble du comité de pilotage pour mettre en place de bons outils de management.

Quel 1^{er} bilan faites-vous ?

Le fait d'avoir accepté un poste en lien avec ma formation initiale me permet d'apporter une vraie valeur ajoutée au sein de la CARPV.



Nordine DJABALI
Manager équipe des Métiers

Iconographie :

© 123RF/ jenoche - goodluz - kukota - adogslifephot - luljoz - dolgachov - couperfield - budabar - iakovenko - santypan

Création et réalisation :

Cedric Bordessoulle. www.cbordessoulle.com

CARPV

64 avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS

Téléphone :

01 47 70 72 53

E-mail :

contact@carpv.fr

Le rapport d'activité est également disponible sur le site

www.carpv.fr



Caisse Autonome de Retraites et
de Prévoyance des Vétérinaires